

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie.

MINISTERE DE L'EAU
- ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 0 0 0 2 3

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 18 AEP ET 212
FORAGES (PHASE III)**

**Financement : Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2022
Imputation : 56 32 138 01 330001 524113**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

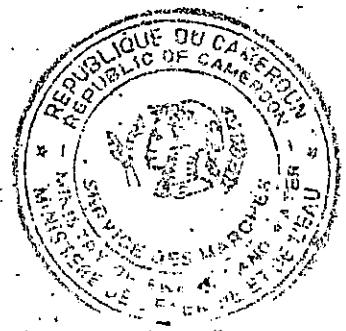


SOMMAIRE

Pièce N° 1 : Avis d'Appel D'offres.....	3
Doc N°1 : Invitation to Tender.....	8
Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offrēs.....	15
Pièce N° 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).....	34
PIECE N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)....	43
PIECE N° 5 : Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP).....	58
PIECE N° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires.....	77
PIECE N° 7 : Cadre du devis quantitatif et estimatif.....	99
PIECE N° 8 : Cadre du sous-détail des prix.....	126
PIECE N°9 : Modèle de Marché.....	128
PIECE N°10 : Formulaires et modèles.....	133
PIECE N°11 : grille d'évaluation	141
PIECE N°12 Liste des établissements bancaires autorisés à émettre les cautions.....	144



PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
DOCUMENT N°1 INVITATION TO TENDER





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 00023 /AONO/MINEE/CIPM/2022 DU
20 AVR 2022 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 18 AEP ET 212 FORAGES
(PHASE III).

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la réhabilitation des ouvrages financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) exercice 2022, le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la phase 3 du projet de réhabilitation de 18 AEP et 212 forages dans certaines localités du territoire national.

2. Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois pour chacun des lots

3. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

A- 17 FORAGES A REHABILITER

- Amené et le repli du matériel ;
- Développement des forages ;
- Essais de débit simplifiés ;
- Remplacement des pompes à motricité humaine, le cas échéant ;
- Réhabilitation des superstructures et de l'aire d'assainissement, le cas échéant ;
- Analyse de l'eau ;
- Désinfection des forages ;
- Redynamisation des comités de gestion ;
- Fourniture de la caisse à outils.

B- REHABILITATION DE L'AEP D'ELAT-MINKON

- Études géophysiques
- Réalisation d'un forage
- Fourniture et pose d'un pompe solaire de débit supérieur ou égale à 2m3/h
- Fourniture et pose des panneaux solaires 250Wc
- Fourniture et pose des accessoires de protection de la pompe
- Fourniture et pose d'un tableau électrique et inverseur de source y compris toutes sujétions
- Analyses bactériologiques et physico-chimiques de l'eau
- Réhabilitation du réservoir en béton
- Pose des canalisations
- Construction des bornes fontaines

C-REHABILITATION DE L'AEP DES LOCALITES DES NSO, AGYATI ET SWIE.

- Etudes complémentaires
- Reconstruction des chambres de collecte
- Fourniture et pose d'une pompe solaire de 10CV
- Câbles électriques et accessoires de protection de la pompe
- Fourniture des panneaux solaires de 250 Wc

- Fourniture d'un régulateur de charge de 65A
- Fourniture d'un convertisseur PSW 2000W/220V
- Accumulateurs solaires 100Ah/12V
- Lampadaires led complets
- Contacteur 220V
- Inverseur de source d'énergie
- Construction d'une borne fontaine

D-RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'AEP DE NJOAGWI

- A
- Construction du captage ;
- Construction des chambres de filtration
- Réhabilitation du réservoir de 10m³ ;
- Réhabilitation des canalisations
- Réhabilitation de 17 bornes fontaines
- Extension de 2000 ml de la distribution ;
- B
- Construction du captage ;
- Réhabilitation des canalisations
- Réhabilitation de 17 bornes fontaines
- Extension de 2000 ml du réseau

4. Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres se feront en quatre (04) lots

N°	Localités	Arrondissement	Département	Régions	Ouvrage	LOTS
1	Travaux de réhabilitation de l'AEP d'Elat-Minkon	Awae	Mefou et Afamba	Centre	AEP	LOT 1
2	VILLAGE DZAMTEWUNTUG	Akono	Mefou et Akono	Centre	02 forages	
3	FEGMIMBANG 1					
4	Réhabilitation et extension de l'AEP NJOAGWI	Fontem	Lebialem	Sud-Ouest	AEP	LOT 2
5	réhabilitation de l'AEP de NSO, AGYATI ET SWIE,	Santa	Mezam	Nord-Ouest	AEP	LOT 3
6	Bawo-Hossere Lady					
7	Mayo-Wouta	Banyo	Mayo Banyo	Adamaoua	04 forages	
8	Sabongari Daouda Souley					
9	CSI de Ticket					
10	Dang	Ngaoundéré 3 ^e	Vina	Adamaoua	02 forages	
11	Malang					
12	NKAH (Groupement Bamegou)	Fokoué				
13	NDOUNPOUH (Grôupement Fokoué),		Menoua	Ouest	04 Forages	LOT 4
14	MITSI-BAFOU,	Nkong-Ni				
15	Minka-Chefferie					
16	MFIDA MARCHE					
17	NKONGNEN	Akono	Mefou et Akono	Centre	03 forages	
18	OVANGOUL EP					
19	Ecole Publique du Centre I	Nanga Eboko	Haute Sanaga	Centre	02 forages	
20	Ndoumba Chefferie	Bibey				

- Lot 1 : 01 AEP et 02 forages à réhabiliter dans la Région du Centre;
 LOT 2 : 01 AEP à réhabiliter dans la Région du Sud-Ouest;
 LOT 3 : 01 AEP à réhabiliter dans la Région du Nord-Ouest;
 LOT 4 : 15 forages à réhabiliter dans les régions de l'Adamawa, du Centre et de l'Ouest

5. Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel à l'issue de l'étude préalable est de :

N° lot	Montant prévisionnel
01	Vingt et un millions sept cent trente et un mille quarante-huit (21 731 048) FCFA
02	Trente-neuf millions huit cent-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt et un (39 829 381) FCFA
03	Trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent cinquante et un (39 395 951) FCFA
04	Trente-neuf millions neuf cent soixante-six mille deux cent quatre (39 966 204) FCFA

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique et ayant réalisé des opérations similaires.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Budget d'Investissement Public du MINÉE, exercice 2022.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant de en fonction du lot :

N° lot	Montant prévisionnel
01	Quatre cent trente-quatre mille (434 000) FCFA
02	Sept cent quatre-vingt-seize mille (796 000) FCFA
03	Sept cent quatre-vingt-sept mille (787 000) FCFA
04	Sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille (799 000) FCFA

valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréés par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°12).

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de L'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marché Publics, 3^{eme} étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° T03 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu au Ministère de L'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marché Publics, 3^{eme} étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° T03 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de soixantequinze mille (75 000) F CFA. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission: Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète. (B.P., Fax, Téléphone, etc.).

11. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du MINEE, au plus tard le 26 MAY 2022 à 14 heures, et devront porter la mention : «APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 01/2022/AONO/MINEE/CIPM/2022 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 18 AEP ET 212 FORAGES (PHASE III)» 20 APR 2022 « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établié par une banque de premier ordre ou d'une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 12 du DAO et valable pendant 30 jours au-delà de la date originelle de validité des offres en fonction du lot.

N° lot	Montant prévisionnel
01	Quatre cent trente-quatre mille (434 000) FCFA
02	Sept cent quatre-vingt-seize mille (796 000) FCFA
03	Sept cent quatre-vingt-sept mille (787 000) FCFA
04	Sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille (799 000) FCFA

13. Ouverture des plis :

L'ouverture des plis sera effectuée en un temps. L'ouverture de l'offre administrative, de l'offre technique et de l'offre financière. Elle aura lieu dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEE le 26 MAY 2022 à 15 heures le même jour, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. critère d'évaluation

a. critères éliminatoires:

- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- absence de caution de soumission;
- note technique inférieure à 75% de oui ;
- Absence d'une capacité financière d'un montant \geq à 5 000 000 pour le lot 1, 8.000 000 pour le lot 2, 7 900 000 pour le lot 3 et 8 000 000 pour le lot 4 ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon et défaillance dans l'exécution d'un marché public antérieur au cours des trois dernières années ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière.

b. critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- Présentation de l'Offre
- Références de l'entreprise;

- Matériel de chantier à mobiliser;
- Personnel d'encadrement de l'entreprise;
- Méthodologie plus visite des sites.

Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 75% de ce qui seront admises à l'analyse financière.

15. Attribution :

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disant et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

N.B : Aucun soumissionnaire ne sera attributaire de plus de deux lots

16. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (90) jours à partir de la date originelle de remise des offres.

17. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, sise à Mvog Ada BP : 70 Yaoundé.

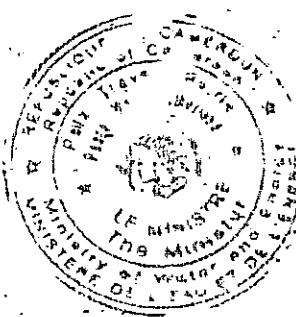
18. Dénonciation de tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48

Yaoundé le 20 Avril 2022

**Le Ministre de l'Eau et de l'Energie,
Maître d'Ouvrage**

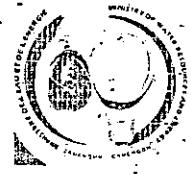
Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication)
- CIPM/MINEE (pour information)
- MINEE/DMRE
- CHRONO
- ARCHIVES



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie.

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESOURCES AND ENERGY

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 000026 /AONO/MINEE/CIPM/2022 OF
9 APR 2022 FOR THE REHABILITATION OF 18 WATER SUPPLY SYSTEMS AND 212
BOREHOLES (PHASE III).

1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the rehabilitation of works financed by the Public Investment Budget (PIB) for the 2022 financial year, the Minister of Water and Energy hereby launches an Open National Invitation to Tender for Phase 3 of the rehabilitation project of 18 Water Supply Systems and 212 boreholes in some of localities of Cameroon.

2. Execution time limit:

The maximum execution time planned by the Project Owner for the works is four (4) months for each lot.

3. Consistency of the works

The works, which are the purpose of this invitation to tender, include:

A- 17 BOREHOLES TO BE REHABILITATED

- Bringing in and taking out the equipment;
- Drilling of boreholes;
- Simplified flow tests;
- Replacement of human-powered pumps, if required;
- Rehabilitation of superstructure and sanitation area, if required;
- Water testing;
- Disinfection of boreholes;
- Revitalisation of management committees;
- Provision of a toolbox.

B- REHABILITATION OF THE ELAT-MINKON WATER SUPPLY SYSTEM

- Geophysical studies
- Drilling of a borehole
- Supply and installation of a solar pump with a flow rate greater than or equal to 2m3/h
- Supply and installation of 250Wp solar panels
- Supply and installation of pump protection accessories
- Supply and installation of an electrical panel and source inverter, including all the necessary requirements
- Bacteriological and physico-chemical analyses of the water
- Rehabilitation of the concrete reservoir
- Laying of pipes.
- Construction of the hydrants

C- REHABILITATION OF THE WATER SUPPLY SYSTEM IN THE LOCALITIES OF NSO, AGYATI AND SWIE

- Further studies
- Reconstruction of the collection chambers

- Supply and installation of a 10CV solar-pump
- Electrical cables and accessories for the protection of the pump
- Supply of 250 Wp solar panels
- Supply of a 65A charge regulator
- Supply of a PSW 2000W/220V converter
- Solar accumulators 100Ah/12V
- Complete LED street lights
- 220V contactor
- Power source inverter
- Construction of a hydrant

D- REHABILITATION AND EXTENSION OF THE NJOAGWI WATER SUPPLY SYSTEM

- A
 - Construction of the catchment
 - Construction of the filter chambers
 - Rehabilitation of the 10m³ reservoir
 - Rehabilitation of pipelines
 - Rehabilitation of 17 hydrants
 - Extension of 2000 ml of the distribution network;
- B
 - Construction of the catchment
 - Rehabilitation of pipes
 - Rehabilitation of 17 hydrants
 - Extension of 2000 ml of the network

4. Allotment

The works, purposes of this Invitation to Tender will be carried out in four (4) lots

No.	Localities	Sub-division	Division	Regions	Work	LOTS
1	Rehabilitation works of the Elat-Minkon Water Supply System	Awae	Mefou et Afamba	Centre	Water Supply Systems	LOT 1
2	DZAMTEWUNTU VILLAGE	Akono	Mefou et Akono	Centre	2 boreholes	
3	FEGMIMBANG 1					
4	Rehabilitation and extension the NJOAGWI Water Supply System	Fontem	Lebialem	South West	Water Supply Systems	LOT 2
5	Rehabilitation of the NSO, AGYATI and SWIE Water Supply System	Santa	Mezam	North West	Water Supply Systems	LOT 3
6	Bawo-Hossere Lady					
7	Mayo-Wouta	Banyo	Mayo Banyo	Adamawa	4 borehole	
8	Sabongari Daouda Souley					
9	CSI de Ticket					
10	Dang	Ngaoundéré 5	Vina	Adamawa	2 borehole	LOT 4
11	Malang					
12	NKAH (Groupement Bamegwou)	Fokoué	Menoua	West	4 borehole	
13	NDOUNPOUH (Groupement Fokoué)					

14	MITSI-BAFOU,	Nkong-Ni				
15	Minka Chiefdom					
16	MFIDA MARKET					
17	NKONGNEN	Akono	Mefou et Akono	Centre	3 boreholes	
18	OVANGÔUL EP					
19	Ecole Publique du Centre I	Nanga Eboko				
20	Ndoumba Chiefdom.	Bibey	Haute Sanaga	Centre	2 boreholes	

LOT 1: 1 Water Supply System and 2 boreholes to be rehabilitated in the Centre region;

LOT 2: 1 Water Supply System to be rehabilitated in the South West region;

LOT 3: 1 Water Supply System to be rehabilitated in the North West region;

LOT 4: 15 boreholes to be rehabilitated in the Adamawa, Centre and West regions.

5. Estimated cost

The estimated cost at the end of the preliminary study is:

Lot-No.	Estimated amount
1	Twenty one million seven hundred thirty one thousand and forty-eight (21,731,048) CFA Francs
2	Thirty-nine million eight hundred twenty-nine thousand three hundred and eighty-one (39,829,381) CFA Francs
3	Thirty-nine million three hundred ninety-five, nine hundred and fifty-one (39,395,951) CFA Francs
4	Thirty-nine million nine hundred sixty-six two, hundred and four (39,966,204) CFA Francs

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian companies with proven experience in the field of water supply and having carried out similar operations.

7. Financing

The work, subject of this Invitation to Tender, shall be financed by MINEE's Public Investment Budget for the 2022 Financial Year.

8. Bid bond

Each bidder must attach to his administrative documents a bid bond in the amount set for the relevant lot:

Lot No.	Estimated amount
1	Four hundred and thirty-four thousand (434,000) CFA Francs
2	Seven hundred and ninety-six thousand (796,000) CFA Francs
3	Seven hundred and eighty-seven thousand (787,000) CFA Francs
4	Seven hundred and ninety-nine thousand (799,000) CFA Francs

valid for thirty (30) days beyond the deadline for the validity of the bids, issued by a first class bank or insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in the tender file (Document No 12).

9. Consultation of the Tender File:

Upon publication of this notice, the tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Water and Energy; Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd floor of the TOWER, Ministerial Building No. 1, Room 03T12; P.O. Box 70 Yaoundé, Tel: 222 22 61 83.

10. Acquisition of the Tender File:

The Tender File can be obtained from the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd floor of the Tower, Ministerial building No. 1 Room T03.12, P.O Box. 70 Yaoundé, Tel. (237) 222 22 61 83, as soon as this notice is published, against presentation of a receipt of payment to the Treasury of a non-refundable sum of **seventy-five thousand (75,000) CFA Francs**. The copy of the receipt of this payment shall be attached to the tender file. When withdrawing the tender files, the bidders shall register indicating their full address (P.O. Box, fax, telephone, etc).

11. Submission of bids:

Each bid, drafted in English or French, in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) duplicates labeled as such, must be deposited at the Département of General Affairs, Sub-Déptment of Budget, Equipment and Maintenance/Public Contracts Service of MINEE, no later than 2:00 p.m. on 26 MAY 2022, and must be marked:

0 0 0 2 3

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 0 0 0 2 3 /AONO/MINEE/CIPM/2022 OF 26 APR 2022 FOR THE REHABILITATION OF 18 WATER SUPPLY SYSTEMS AND 212 BOREHOLES (PHASE III)"

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

12. Admissibility of bids:

Under penalty of rejection the other required (valid) administrative documents must be submitted in originals and in copies certified by the issuing authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations for the Invitation to Tender, otherwise the tender will be rejected. The documents must be less than three (03) months old before the date of submission of tenders or must have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

In conformity with the requirements of the Tender File, any incomplete bid, especially the absence of a bid bond, shall be declared inadmissible.

This bond must be issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance. Failure to comply with the model documents in the tender files will result in the rejection of the bid.

Each bidder must attach to his administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in Document No.12 of the Tender Files and valid for 30 days after the original validity date of the bids depending on the lot.

Lot no.	Estimated amount
1	Four hundred thirty four thousand (434,000) CFA Francs
2	Seven hundred ninety six thousand (796,000) CFA Francs
3	Seven hundred eighty seven thousand (787,000) CFA Francs
4	Seven hundred ninety nine thousand (799,000) CFA Francs

13. Opening of bids:

The opening of bids will be carried out in a single phase. The opening of the administrative, technical and financial offers will take place by MINEE's Internal Tender's Board in its meeting room at 26 MAY 2022 at 3:00 PM on the same day; Bidders only may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice, having a perfect knowledge of the file.

14. Evaluation criteria

a. Eliminatory criteria:

- Absence or non-compliance of an administrative document after a 48-hour period;
- False declaration or falsified documents;

- Absence of the bid bond;
 - Technical score less than 75% of Yes;
 - Absence of financial capacity of an amount \geq 5,000,000 for lot 1, 8,000,000 for lot 2, 7,900,000 for lot 3 and 8,000,000 for lot 4;
 - Absence of a declaration on honour of non-abandonment and default in previous contracts over the last three (3) years;
 - Omission of a quantified unit price in the financial bid.

b. Essential criteria

The evaluation of the technical offers will be done according to the binary system (yes/no) on the basis of the following essential qualification criteria:

- Presentation of the bid;
 - Company references;
 - Site equipment to be mobilised;
 - Company's management personnel;
 - Methodology and execution schedule;
 - Site visit;

Only bids with a technical score of 75% or higher will be admitted to the financial analysis.

15. Award:

The Minister of Water and Energy will award the contract to the bidder whose bid has been evaluated as the lowest and is deemed to be in accordance with the tender files.

N.B: No bidder shall be awarded more than two lots.

16. Validity of the bids:

Bidders shall be bound by their bids during a period of ninety (90) days from the deadline scheduled for the submission of bids.

17. Additional information:

Further information can be obtained during working hours from the Department of Water Resources Mobilization, located at Mvog-Ada P.O. Box: 70 Yaoundé.

18. Denunciation:

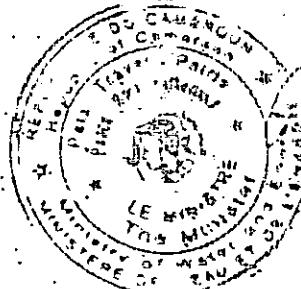
Please call or text MINMAP on the following numbers 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé

**The Minister of Water and Energy,
Contracting Authority**

Copies:

- MINMAP (for information)
ARMP (for publication)
CIPM/MINEE (for information)
MINEE/DMRE
CHRONO
ARCHIVES



Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres



A. Généralités

Article 1^{er}: Portée de la soumission

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé « l'Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour le projet de réhabilitation de 18 AEP et 212 forages, phase 3 constituée des travaux de réhabilitation de dix-sept (17) forages d'eau potable et trois (03) AEP dans les régions de l'Ouest, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, du Centre et de l'Adamaoua. Les travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

- 1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

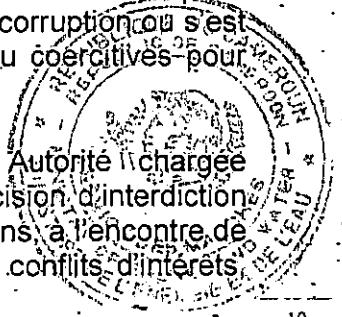
Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts,



de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

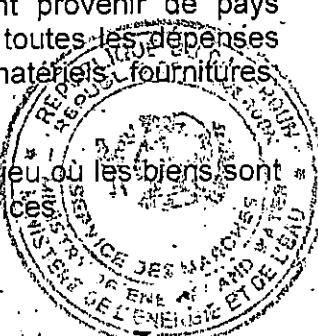
- 4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:
 - a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
 - b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; où
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est:
 - (i) juridiquement et financièrement autonome;
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.



Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:
 - La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
 - Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - Les commandes acquises et les marchés attribués;
 - Les litiges en cours;
 - La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
- L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
 - Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
 - En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les

renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnise si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s)additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a) La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
- b) L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);
- c) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
- d) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- e) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- f) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- g) Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- h) Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- i) Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires;
- j) Le cadre du planning d'exécution;
- k) Les Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
- l) Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- m) Le Modèle de lettre de soumission;
- n) Le Modèle de caution de soumission;
- o) Le Modèle de cautionnement définitif;
- p) Le Modèle de caution d'avance de démarrage;
- q) Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- r) Le Modèle de Marché;
- s) Le Formulaire relatif aux études préalables;
- t) La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.



Article12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume1: Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

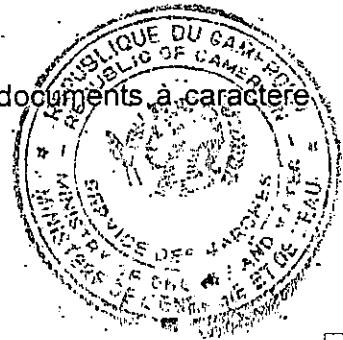
b.2:Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).



b.4. *Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. *Volume3: Offre financière :*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17-2 du RGAO.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché. (sans objet)

Article14: Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix. (sans objet)

- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par dessous-détails établis conformément aux textes en vigueur.

- 14.6. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article15: Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous. L'option

applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le

consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17: Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie:
- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
 - Si, le soumissionnaire retenu:
 - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO;
 - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article



Article18:Propositions variées des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux, lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être ou levée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article19.4ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article20:Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un-original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article21:Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
 - a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des



offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. L'adite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION »
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient

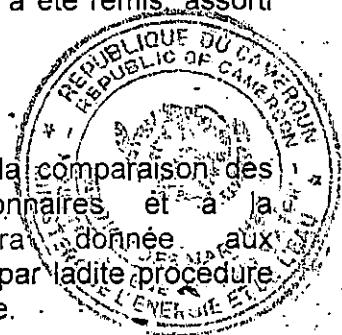
une habilitation valide du signataire à démander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais; et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.



26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

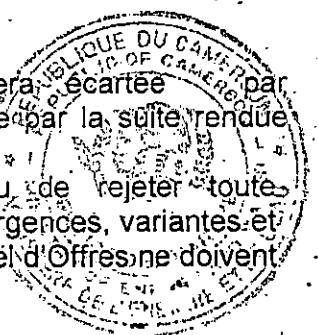
28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecte à l'injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.



Article29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article30:Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31:Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le

- montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b), ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO..

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article34:Attribution

- 34.1. Le Ministre de l'Eau et de l'Energie attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 16.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant cette la Lettre-Commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Ministre de l'Eau et de l'Energie, Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité chargée des Margés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que, Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Ministre de l'Eau et l'Energie, Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38: Signature du marché

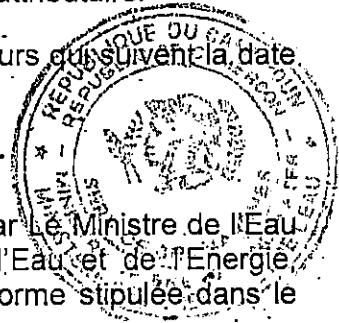
38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente.

38.2. Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours suivant la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Ministre de l'Eau et de l'Energie, l'entrepreneur fournira au Ministre de l'Eau et de l'Energie, Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le



RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent :
- Produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG



Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)



INTRODUCTION

Article 1 : Portée de La Soumission

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la phase 2 du projet de réhabilitation de 18 AEP et 212 forages constituée des travaux de réhabilitation de dix-sept (17) forages d'eau potable et trois (03) AEP dans les régions du Centre, de l'Ouest, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Adamaoua.

1.1 Référence de l'Appel d'Offres : N° _____/AONO/MINEE/CIPM/2022

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Eau et de l'Energie B.P. 70 Yaoundé.

1.2 Le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois.

2. Financement

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public 2022.

3. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans les travaux d'hydraulique.

4. Matériaux et matériels

En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent Marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

5. Qualification du soumissionnaire

Les principaux critères d'évaluation des soumissionnaires sont les suivants :

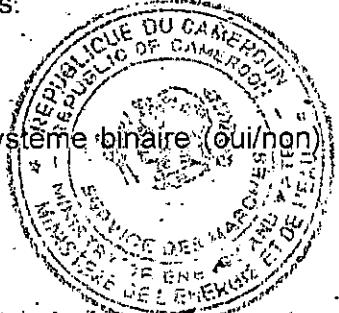
a. critères éliminatoires:

- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- absence de caution de soumission;
- note technique inférieure à 75% de oui ;
- Absence d'une capacité financière d'un montant \geq à 5 000 000 pour le lot 1, 8 000 000 pour le lot 2, 7 900 000 pour le lot 3 et 8 000 000 pour le lot 4 ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon et défaillance d'un marché public antérieur au cours des trois dernières années;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière.

b. critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- Présentation de l'Offre
- Références de l'entreprise;



- Matériel de chantier à mobiliser;
- Personnel d'encadrement de l'entreprise;
- Méthodologie.

7.3 Visite de site des travaux

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter les sites pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux documenté à fournir.

Rapport de visite de site	Rapport de visite illustré par des photos du site des travaux et signée du Délégué Départemental du MINÉE compétent et attestation de visite de site signée sur l'honneur	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
---------------------------	---	--

Article 12: Langue de l'Offre

Langue de l'offre française ou anglaise

13.1- ENVELOPPE A: PIÈCES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Accord de groupement

A3 - Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A4 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité précédent la date de remise des offres, (pièce produite en original) ;

A5 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire;

A6 - La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres soixante-quinze mille (75 000) FCFA;

A7 - La caution de soumission d'un montant de :

Lot 1 : quatre cent trente-quatre mille (434 000) FCFA

LOT 2 : sept cent quatre-vingt-seize mille (796 000) FCFA

LOT 3 : sept cent quatre-vingt-sept mille (787 000) FCFA

LOT 4 : sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille (799 000) FCFA

d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A8- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en original)

A9 - Une attestation de soumission CNPS, en cours de validité certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redébiteur (pièce produite en original) ;



A10. - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le Chef du Centre des impôts du lieu de localisation de l'entreprise (pièce produite en original) ;

A11. - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CÇAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A12. - Déclaration sur l'honneur de non abandon et défaillance d'un marché public au cours de trois (03) dernières années,

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A5 A6, A7, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.

N.B. - Toutés les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre la liste du matériel : cartes grises pour le matériel roulant certifié par le service émetteur et les factures légalisés pour les autres matériels.
B3	Liste du personnel	le personnel d'encadrement devra comprendre : -Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux de génie Rural : Génie Civil ayant au moins 5 ans d'expérience -Chef Chantier : Technicien Supérieur de Génie Rural, ayant au moins 5 ans d'expérience dans les travaux similaires. - un réparateur de pompe : technicien de Génie rural. NB : un personnel ne peut être pris en compte que si toutes les conditions sont requises	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité. Attestation de présentation de l'original du diplôme. Attestation d'inscription à l'ordre.

B4	Méthodologie	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra - un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité - (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO) -planning d'exécution	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Rapport de visite de site	Rapport de visite du site dès travaux signé du DD/MINEE compétent et attestation de visite de site signée sur l'honneur	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux dans le domaine de l'hydraulique assortie des montants respectifs	copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux + bilan certifié par un expert-comptable agréé

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après

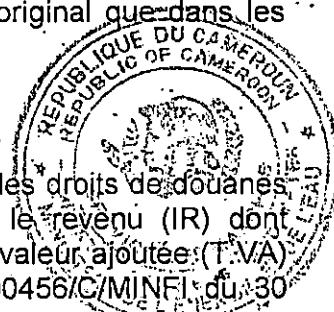
N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire - Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc dans l'original que dans les copies.

14.3 : Prix et Monnaie de l'Offre

La monnaie retenue est le franc CFA

Les prix seront calculés Toutes Taxes Comprises. Ils comporteront les droits de douanes et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR) dont l'acompte sera pris au taux en vigueur. La valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) sera égale à 19.25%; elle prendra en compte la circulaire 00000456/C/MINFI du 30



décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution de la loi de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publics pour l'exercice 2022.

14.4: Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

15.1 La monnaie utilisée dans le cadre du présent Appel d'Offres est le FCFA.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

16.1 : Validité de l'Offres.

Les soumissionnaires restent engagées par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.

17.1 : Le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.3 Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

20.1 Présentation l'Offres

L'offre sera produite par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles et placées dans quatre (04) enveloppes A,B et C.

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces quatre (04) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

**«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AOÑO/MINEE/CIPM/2022
POUR LA RÉHABILITATION DE 18 AEP ET 212 FORAGES PHASE III
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT.»**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit:

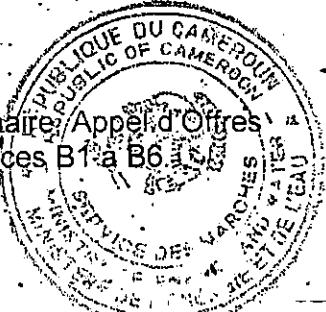
1- PIÈCES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____,» et comprenant les pièces A1 à A 11.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire/Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____,» et comprenant les pièces B1 à B6.

3- OFFRE FINANCIÈRE portant en page de garde les mentions :



« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Sous-Direction du Budget du Matériel et de la Maintenance, /Service des Marchés Publics du MINÉE, au plus tard le à 14 heures, et devront porter la mention :

**«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINEE/CIPM/2022
POUR LA RÉHABILITATION DE 18 AEP ET 212 FORAGES PHASE III**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.1 Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de :

Lot 1 : quatre cent trente-quatre mille (434 000) FCFA

LOT 2 : sept cent quatre-vingt-seize mille (796 000) FCFA

LOT 3 : sept cent quatre-vingt-sept mille (787 000) FCFA

LOT 4 : sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille (799 000) FCFA

d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances, dans la pièce 12 du DAO, et valable pendant quatre-vingt-dix jours (90) jours au-delà de la date originelle de validité des offres.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

25.1 L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINÉE).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

EVALUATION DES OFFRES

31.2 La monnaie utilisée est le FCFA

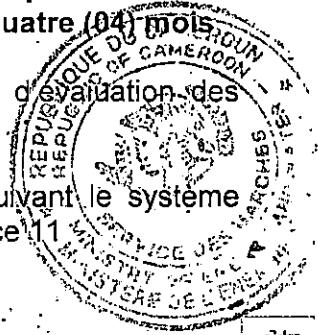
32.2-1 Le délai d'exécution à l'issue des études préalables est de quatre (04) mois

32.2-2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

32.3 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) conformément à la grille d'analyse portée en pièce 11.

32.4 Evaluation des Offres Financières



La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquelement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- Si il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquelement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

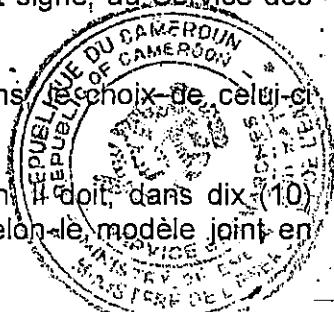
34.1. Le critère d'attribution est celui d'évaluation du moins disant.

Marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Codé des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de Marché dûment complété et signé, au Service des Marchés Publics du MINEE.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

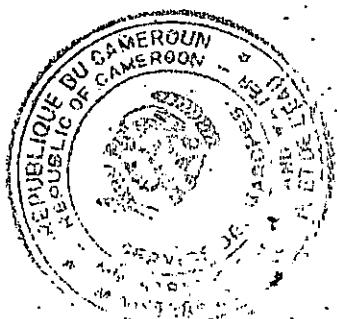
Une fois le Marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans dix (10) jours qui suivent, pour constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)



L'Entrepreneur retenu devra après signature du Marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'œuvre.

34.2. Dans les dix (10) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

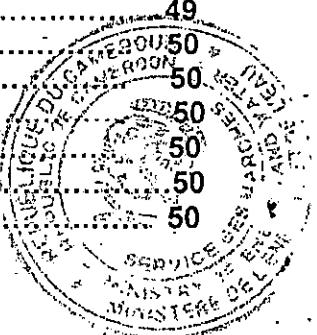


**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



Table des matières

Chapitre I:	
Généralités.....	40
Article 1 ^{er} : Objet du Marché.....	40
Article 2: Procédure de passation du Marché.....	40
Article 3: Définitions et attributions.....	40
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables	40
Article 5: Pièces constitutives de la Marché	40
Article 6: Textes généraux applicables	41
Article 7: Communication	41
Article 8: Ordres de service	42
Article 9: Marchés à tranches conditionnelles	42
Article 10: Personnel de l'entrepreneur.....	42
Chapitre II: Clauses financières.....	45
Article 11: Garanties et cautions	
43	
Article 12: Montant de la Marché	43
Article 13: Lieu et mode de paiement	43
Article 14: Variation des prix	43
Article 15: Formules de révision des prix	44
Article 16: Formules d'actualisation des prix	44
Article 17: Travaux en régie	44
Article 18: Valorisation des travaux	44
Article 19: Valorisation des approvisionnements	44
Article 20: Avances	44
Article 21: Règlement des travaux	45
Article 22: Intérêts moratoires	45
Article 23: Pénalités de retard	45
Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (non applicable)...	46
Article 25: Décompte final	47
Article 26: Décompte général et définitif	48
Article 27: Régime fiscal et douanier	48
Article 28: Timbres et enregistrement de la Marché	48
Chapitre III: Exécution des travaux.....	48
Article 29: Délais d'exécution a Marché	48
Article 30: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur	48
Article 31: Mise à disposition des documents et du site	48
Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	48
Article 33: Consistance des travaux	48
Article 34: Pièce à fournir par l'entrepreneur	49
Article 35: Organisation et sécurité des chantiers	49
Article 36: Implantation des ouvrages	49
Article 37: Sous-traitance	50
Article 38: Laboratoire de chantier et essais	50
Article 39: Journal de chantier	50
Article 40: Utilisation des explosifs	50



Chapitre IV: De la réception.....	50
Article 41: Réception provisoire	50
Article42: Documents à fournir après exécution.....	51
Article 43:Délai de garantie	51
Article 44 : Réception définitive	51
 Chapitre V: Dispositions diverses.....	51
Article45:Résiliation du Marché	51
Article 46 : Cas de force majeure	51
Article 47:Différends et litiges	52
Article 48 : Edition et diffusion de la présente Marché	52
Article 49 et dernier: Entrée en vigueurde la présente Marché	52



Chapitre I^{er}: Généralités

Article 1^{er}: Objet du présent Marché

Le présent Marché a pour objet la réhabilitation de 18 AEP et 212 forages dans certaines localités du territoire national, phase 3.

Article 2: Procédure de passation du présent Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie.
- Le Chef de service du marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources en Eau. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le délégué départemental du MINEE territoriallement compétent.
- L'entrepreneur est: le Cocontractant.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payer de la Paie Spécialisée auprès du MINEE/MINPMEESA ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources en Eau (DMRE).

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français / ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature de la présente Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du présent Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)



2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
3. Les éléments propres à la détermination du montant de présent Marché, tels que, par ordre de priorité :
 - les bordereaux des prix unitaires ;
 - l'état des prix forfaitaires ;
 - le devis quantitatif et estimatif ;
 - la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires.

Article 6: Textes généraux applicables.

Le présent Marché, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumises aux textes généraux ci-après :

1. Les textes régissant les corps de métier ;
2. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
4. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Le décret n°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de construction des études d'impact environnemental ;
6. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
9. L'arrêté n°070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la construction est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
10. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 16 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
11. La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
12. La circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des Autres Entités Publics pour l'exercice 2022 ;
13. Les normes en vigueur ;

Article 7: Communication

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :



a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service du Marché son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées : au cocontractant à son siège installé dans la localité des prestations ou à défaut à la mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché et à l'ingénieur du marché le cas échéant.

7.2 Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché

Article 8: Ordres de service

8.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage, notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'ingénieur du marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés par l'Ingénieur du marché.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Les ordres de services de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempérie ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Le présent marché à tranches conditionnelles

9.1. Le présent Marché est à tranche unique et ferme.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de (sans objet).

Article 10: Personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de huit(8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au

Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement, de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

Chapitre II: Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

Article 12: Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____ (en lettres) _____ (en chiffres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant IR : _____ (____) francs CFA
- Montant NAP : _____ (____) francs CFA

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements s'effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la Marché conformément à ces dispositions.

13.2. Le Maître d'Ouvrage libérera des sommes dues de la manière suivante:

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant dans les livres de la banque _____.

Article 14: Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.



a. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15: Formules de révision des prix

Sans Objet.

Article 16: Formules d'actualisation des prix

Sans Objet.

Article 17: Travaux en régie

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant de la Marché et des avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculées, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18: Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19: Valorisation des approvisionnements

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le Marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les comptes sur approvisionnements.

Article 20: Avances

20.1 Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage des travaux sur simple demande du Cocontractant après mise en place des cautions exigibles par le Code des Marchés Publics.



20.2 Cette avance dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre ou une Compagnie d'Assurance conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant les modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 21: Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq(5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors-TVA et un décompte du montant des taxes), Selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celle-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur.

Le Chef de service du Marché et l'Ingénieur disposent d'un délai de vingt et un (21) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

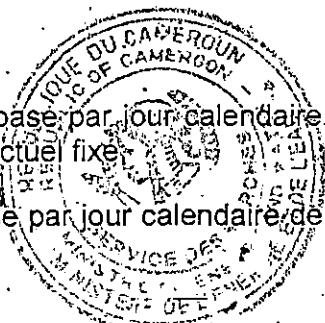
Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Marché de base par jour calendrier de



retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Marché de base.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (non applicable)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant. (Sans objet).

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25: Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié.

25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26: Décompte général et définitif

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des comptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

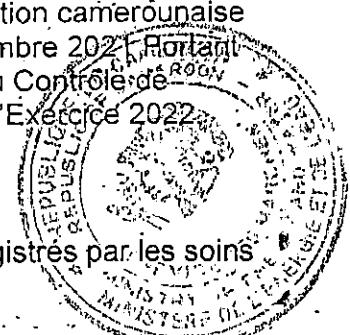
Article 27: Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment La circulaire n°0000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant

Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022.

Article 28: Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux de la Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.



Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29: Délais d'exécution du Marché

- 29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de quatre (04) mois;
- 29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 30: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

- Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31: Mise à disposition des documents et du site

RAS

Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier";

Article 33: Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

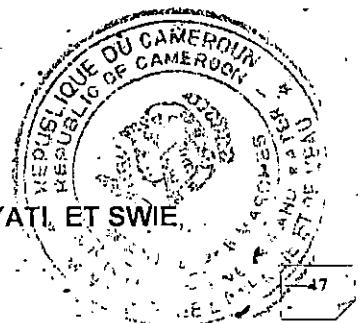
A- 20 FORAGES A REHABILITER

- Amené et le repli du matériel ;
- Développement des forages ;
- Essais de débit simplifiés ;
- Remplacement des pompes à motricité humaine, le cas échéant ;
- Réhabilitation des superstructures et de l'aire d'assainissement, le cas échéant ;
- Analyse de l'eau;
- Désinfection des forages ;
- Redynamisation des comités de gestion ;
- Fourniture de la caisse à outils.

B-REHABILITATION DE L'AEP D'ELAT-MINKON

- Etudes géophysiques
- Réalisation d'un forage
- Fourniture et pose d'un pompe solaire de débit supérieur ou égale à 2m3/h
- Fourniture et pose des panneaux solaires 250Wc
- Fourniture et pose des accessoires de protection de la pompe
- Fourniture et pose d'un tableau électrique et inverseur de source y compris toutes sujétions
- Analyses bactériologiques et physico-chimiques de l'eau
- Réhabilitation du réservoir en béton
- Pose des canalisations
- Construction des bornes fontaines

C-REHABILITATION DE L'AEP DES LOCALITES DES NSO, AGYATI, ET SWIE



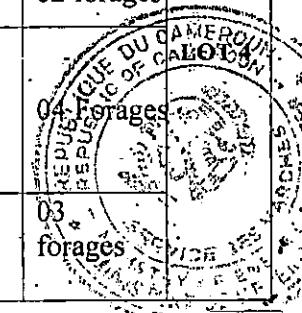
- Etudes complémentaires
- Reconstruction des chambres de collecte
- Fourniture et pose d'une pompe solaire de 10CV
- Câbles électriques et accessoires de protection de la pompe
- Fourniture des panneaux solaires de 250 Wc
- Fourniture d'un régulateur de charge de 65A
- Fourniture d'un convertisseur PSW 2000W/220V
- Accumulateurs solaires 100Ah/12V
- Lampadaires led complets
- Contacteur 220V
- Inverseur de source d'énergie
- Construction d'une borne fontaine

- D-REHABILITATION ET EXTENSION DE L'AEP DE NJOAGWI -

- A
- Construction du captage ;
- Construction des chambres de filtration
- Réhabilitation du réservoir de 10m³ ;
- Réhabilitation des canalisations
- Réhabilitation de 17 bornes fontaines
- Extension de 2000 ml de la distribution ;
- B
- Construction du captage ;
- Réhabilitation des canalisations
- Réhabilitation de 17 bornes fontaines
- Extension de 2000 ml du réseau.

L'allotissement se présente comme suit :

N°	Localités	Arrondissement	Département	Régions	Ouvrage	LOTS
1	Travaux de réhabilitation de l'AEP d'Elat-Minkon	Awae	Mefou et Afamba	Centre	AEP	LOT 1
2	VILLAGE DZAMTEWUNTUG	Akono	Mefou et Akono	Centre	02 forages	
3	FEGMIMBANG 1					
4	Réhabilitation et extension de l'AEP NJOAGWI	Fontem	Lebalem	Sud-Ouest	AEP	LOT 2
5	réhabilitation de l'AEP de NSO, AGYATI, ET SWIE,	Santa	Mezam	Nord-Ouest	AEP	LOT 3
6	Bawo-Hossere Lady					
7	Mayo-Wouta	Banyo	Mayo Banyo	Adamaoua	04 forages	
8	Sabongari Daouda Souley					
9	CSI de Ticket					
10	Dang	Ngaoundéré 3 ^e	Vina	Adamaoua	02 forages	
11	Malang					
12	NKAH (Groupement Bamegwou)	Fokoué				
13	NDOUNPOUH (Groupement Fokoué),					
14	MITSI-BAFOU,	Nkong-Ni				
15	Minka-Chefferie					
16	MFIDA MARCHE					
17	NKONGNEN	Akono	Mefou et Akono	Centre	03 forages	
18	OVANGOUL EP					



19	Ecole Publique du Centre I	Nanga Eboko	Haute Sanaga	Centre	02	
20	Ndoumba Chefferie	Bibey			forages	

Article 34: Pièce à fournir par l'entrepreneur

34.1. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d' Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq(5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques .Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché ou le l'Ingénieur du Marché n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord l'Ingénieur du marché:

- a. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- b. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- c. L'agrément donné par le Chef de Service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la présente Marché.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'œuvre un.(1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de l'ouvrage.
- b. L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35: Organisation et sécurité des chantiers

35.1. Les panneaux placés au début et à l'entrée du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum de deux semaines après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36: Implantation des ouvrages

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de cinq (5) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37: Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant de la Marché de base et de ses avenants.

Article 38: Laboratoire de chantier et essais

38.1. Les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues sont indiquées dans le CCTP.

38.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39: Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties saturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40: Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de la présente Marché.

Chapitre IV: De la réception

Article 41: Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demandera par écrit au Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception assortie d'un Procès-Verbal de pré réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

41.2. Constatation éventuelle du repliement de l'installation de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:



- | | |
|--|-------------|
| 1. Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant | Président |
| 2. L’Ingénieur du Marché, | Rapporteur |
| 3. Le Chef de service du Marché ou son représentant | Membre |
| 4. Le chef de service des Marchés Publics du MINEE ou son représentant | Membre |
| 5. Le chargé de la comptabilité-matières du cabinet du MINEE | Membre |
| 6. Le représentant du MINMAP | Observateur |
| 7. Le Cocontractant | Invité |

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [10.jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la Réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il ya lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

- 41.4. Ce Marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article 42: Documents à fournir avant la réception technique

42.1 Après l'implantation du chantier, le cocontractant est tenu de déposer son projet d'exécution pour approbation par l'Ingénier du Marché.

42.2 lors de la Réception technique des travaux, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d’Ouvrage :

- les plans de recollement pour approbation ;
- les résultats d'analyse de l'eau ;
- la coupe lithologique des forages ;
- la labellisation de l'ouvrage.

Article 43:Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie..

44.2 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V:Dispositions diverses

Article 45:Résiliation du Marché

Le Marché sera résilié de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues dans le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

Article 46 : Cas de force majeure

46.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en de çà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;

crue : la crue de fréquence décennale.

Le Maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

Article 47: Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service des Marchés.

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre de l'Eau et de l'Energie. Il n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.

**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	55
Article 1 - Objet	57
Article 2 - Nombre d'ouvrages à réhabiliter	57
Article 3 - Choix techniques	57
Article 4 - Calendrier d'exécution	57
CHAPITRE III : REABILITATION DES FORAGES	58
Article 5 - Exécution des forages	58
5.1. Organisation des chantiers de forages	58
5.2. Horaires de travail	58
5.3. Matériel d'exécution	58
5.3.1 Conception générale du matériel	58
5.3.2. Etat du matériel	58
5.3.3. Description et spécialisation du matériel	58
5.3.4 Visite de conformité	58
5.4. Description des forages	58
5.4.1 Schéma à respecter	58
5.4.2 Mode d'exécution des forages	58
5.4.3 Prise d'échantillons	58
5.4.4 Caractéristiques des ouvrages	58
5.5. Equipement des forages	58
5.6. Développement	59
5.7. Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau	60
5.7.1-Essais de débit	60
5.7.2 Superstructures	60
5.7.3 Analyses d'eau	60
5.8. Contrôle des prestations de forages	61
5.8.1 Cahier de chantier	61
5.8.2 Contrôle et surveillance	61
5.9. Provenance et qualité des matériaux	62
5.9.1 Dispositions générales	62
5.9.2 Caractéristiques des tubages	62
5.9.3 Ciment	62
5.9.4 Gravier	62
5.10. Dossier technique	62
Article 6 : Conditions de réception provisoire des ouvrages	63
Article 7 : Conditions de réceptions définitives	63
Article 8 : Garantie des prestations	63
Article 9 - Exécution des ouvrages	64
9.1. Dispositions générales	64
a) Moyens mis en œuvre	64
b) Rendez-vous de chantier et réunions de coordination	64
c) Conformité aux normes et prescriptions	64

- d) Essais, calculs et plans	65
- e) Brevets d'invention	66
- f) Contrôle, surveillance des prestations	66
9.2. Organisation des chantiers	66
Article 10 - Provenance, qualité des matériaux et du matériel	66
 CHAPITRE V : Fourniture et installation des pompes	 67
Article 11 - Fourniture - installation des pompes	67
Caractéristiques des pompes à motricité-humaine	67
- 11.1 Diamètre	67
- 11.2 Débit	67
- 11.3 Résistance à la corrosion	68
- 11.4 Embase	68
- 11.5 Entretien courant	68
- 11.6 Réparation	68
- 11.7 Accessoires	68
- 11.8 Pièces détachées	69
- 11.9 Brochures techniques et pédagogiques	69
- 11.10 Mise en place du dispositif de maintenance	69
Article 12 : Transport, livraison et pose des pompes	69
- le plan de récolelement de l'ensemble de l'ouvrage.	69
Article 13 : Réception qualitative provisoire	70
Article 14 condition de réception provisoire des ouvrages	71
Article 15 condition de réception définitive	71

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif à la phase 3 des travaux de réhabilitation de 18 AEP et 212 forages dans certaines localités du territoire national en quatre (04) lots

Article 2 - Choix techniques

Compte tenu du contexte, la réhabilitation des forages et des AEP nécessiteront l'utilisation d'un compresseur pour le nettoyage et le développement du forage

Les superstructures pour les forages équipés de PMH seront de type classique, dalle légèrement inclinée, canal et puis perdu pour l'évacuation des eaux muret de protection et anti-bourbier à la périphérie. Les forages seront équipés de pompes à motricité humaine. Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à l'eau agressive et inoxydable.

Pour ce qui est des pompes à motricité humaine, Les pompes admises dans le cadre du présent Appel d'Offres devront être robustes et d'origine reconnue. Les marques concernées par le choix sont de marque INDIA MARK II /VERGNET. Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à l'eau agressive et inoxydable. Leur installation ne sera possible qu'après réception par la commission technique compétente et après présentation du certificat de provenance délivré par le fabricant ou toute autre structure agréée.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des prestations sera exécutée par le Cocontractant retenu à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra, après identification des forages, nettoyer les forages, développer et procéder à l'essai de débit : Apres validation de cette étape qui constitue la tranche ferme du contrat, le Maître d'Ouvrage donnera son accord pour la poursuite des travaux (les aménagements, fournir et installer les pompes, et de l'identification des potentiels artisans réparateurs à être formés pour les forages équipés de pompes manuelles).

Article 3 - Calendrier d'exécution

Le programme doit être réalisé au bout de quatre-vingt-dix (90) jours dès la date de signature du contrat, qui vaut 'ordre de service' de commencer les prestations.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après une dizaine (10) jours environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel et le personnel engagés, l'Entreprise

- aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.
- Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

Chapitre III : REHABILITATION DES FORAGES ET DES AEPS

Article 4 - Exécution des forages

Les forages seront réhabilités conformément aux choix techniques du présent CCTP et seront considérés comme productifs (positifs) si leur débit est supérieur à 0,7 m³/h et l'eau potable (qualité satisfaisante pour la consommation humaine). Mais il faut signaler que le Co-contractant n'est pas responsable du débit d'eau dans le forage car il s'agit d'une réhabilitation d'ouvrages.

5.1. Organisation des chantiers de forages

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu une profondeur moyenne de 40 m pour les forages à équiper de pompes à motricité humaine. La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions du Cocontractant (fourniture et installation des pompes, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution des forages autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens du Cocontractant sera placé sous l'autorité d'un chef de Projet qui sera seul interlocuteur. Les prestations de forages seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation. Le programme d'exécution des prestations sera conçu de telle manière que les ateliers de forage ainsi que l'atelier d'installation des pompes travaillent à proximité l'un de l'autre, suivant un itinéraire préétabli.

5.2. Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier du Cocontractant. L'emploi des enfants est interdit. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

5.3. Matériel d'exécution

5.3.1 Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. Toutefois, il soumettra le matériel lourd affecté au projet pour approbation. Car l'Ingénieur devra

s'assurer de la robustesse de ces équipements. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

5.3.2. Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

5.3.3. Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en œuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes:

Compresseur

Un compresseur débitant au moins 14 bars et 5 m³/mn d'air comprimé

Autres équipements

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 12 bars.

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110 mm, capables de fournir des débits convenables en fonction des débits air lift contenus dans les forages.

5.3.4 Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

5.6. Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures pour les forages. L'entreprise pourra arrêter dès l'obtention d'une eau claire, elle est toutefois tenue de continuer tant que l'eau est turbide.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge du Cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
 - 1 cm pour les niveaux d'eau,
 - 5 cm pour les mesures de profondeur.
- 5.7. Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau
- 5.7.1 Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe ayant des caractéristiques requises.

L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'Ingénieur.

5.7.2 Superstructures

Le Cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes :

un socle support de pompe en béton armé (0,4 m x 0,4 m) surélevé de 15 cm au-dessus de la dalle,

une dalle de béton armé (4 m x 4 m minimum) autour de ce socle. L'épaisseur minimum de la dalle de la superstructure sera de 10 cm.

des rigoles périphériques de drainage des eaux de ruissellement autour du socle et de la dalle, aboutissant à un canal d'évacuation vers le puits perdu (voir ci-après), en béton et d'une longueur minimale de 8 mètres ; les parois du canal auront une hauteur de 30 cm pour le protéger des animaux,

un anti-bourbier sur une largeur de 1 mètre à la périphérie, constitué de gravier latéritique de granulométrie 15-25 mm sur 10 cm d'épaisseur.

Le béton devra être fabriqué avec 350 kg de ciment par m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm², il sera armé par du treillis soudé de maille 150 mm (diamètre

des fers de 5 mm). Pour les agrégats, du gravier et du sable propres, ainsi que de l'eau non agressive, devront être prévus.

Le Cocontractant devra compléter le dispositif par des aménagements ci-après : réalisation d'un mur de sécurité ou une clôture de protection (carré de 3 m de côté et d'une hauteur de 1 mètre hors dalle) en agglo de 15 creux enduit au mortier de ciment, munie d'un portillon métallique avec crochet et cadenas autour de l'anti – bourbier. Ce mur sera peint avec une peinture de qualité selon les recommandations de l'Ingénieur. Les teintes et les branding seront indiqués au cocontractant. Creusement d'un puits perdu constitué d'une fosse, de 1 m de profondeur et de 1 m de côté (rempli de blocs transportés et posés par le Cocontractant).

Après la réalisation du socle, une plaque métallique sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe.

Le numéro d'identification du forage et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement dans le béton de la dalle; sur cette plaque devra également figurer l'origine du financement.

Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif. Les superstructures doivent être réalisées sur la base des plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son projet d'exécution. Le béton devra être fabriqué avec 350kg de ciment par m³ et avoir une résistance de 28kN/ cm² après 28 jours.

5.7.3 Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site, en présence du MINEE et du représentant du Maître d'Ouvrage, les mesures suivantes : pH, conductivité, température, fer, chlorures, sulfates et nitrates. L'entreprise devra disposer d'une trousse d'analyse complète.

Le forage ne sera équipé que si :

- les résultats des analyses physico-chimiques de l'eau produits par un laboratoire agréé du MINEE sont qualifiés de satisfaisante pour la consommation humaine ;
- et si l'Ingénieur accepte la réception de cet ouvrage.

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'une solution chloré d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). Cette solution restera aussi longtemps que possible et ne sera évacuée qu'avec le pompage.

A la fin de l'essai de débit, et une fois que la pompe sera installée, le Cocontractant effectuera de nouveau un traitement au chlore et procédera à un pompage de 1 à 2

heures pour évacuer ce chlore et faire des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques au laboratoire. Pour les analyses au laboratoire, les échantillons d'eau prélevés dans les forages productifs seront récoltés dans des bouteilles ou flacons stériles sous la supervision de l'Ingénieur de contrôle et conservés dans les glacières à une température de 3 à 4°C pendant au maximum 48 heures. Ces bouteilles seront étiquetées et indiqueront le lieu, la date et l'heure de prélèvement. Les échantillons d'eau seront par la suite ramenés dans un laboratoire agréé par le MINEE. L'analyse physico-chimique et bactériologique de chaque point d'eau sera effectuée et les coûts y afférents supportés par le cocontractant.

Toute analyse faite auprès d'un centre ou laboratoire ne disposant pas d'un agrément du MINEE ne sera pas considérée.

5.8. Contrôle des prestations de réhabilitation des ouvrages

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par l'Ingénieur du Marché ou par le Maître d'œuvre sous la coordination de l'Ingénieur.

5.8.1 Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage. Ce cahier doit être disponible à tout moment et accessibles aux responsables du MINEE ou leurs représentants.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

Appellation ou nom du site /chantier (nom du village ou école),

Numéro d'ordre du forage dans l'école ou village,

Date et heure d'arrivée et de départ des équipes,

Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,

Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,

D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant du MINEE et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

5.8.2 Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant de l'Administration porteront sur les points suivants:

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- Implantations des ouvrages.
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- Surveillance de la pose des pompes.
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

Au cours de l'exécution du projet le prestataire devra s'assurer qu'au cours des étapes suivantes le représentant du Maître d'Ouvrage soit présent:

- - consolidation du diagnostic de l'ouvrage ;
- - développement + désinfection du forage ;
- - essai de pompage + prélèvement de l'eau pour analyse de l'eau ;
- - installation de la pompe + mise en service (forage);
- - mise en service de l'ouvrage (AEP)

Par ailleurs, la fourniture du plan de récolelement est une obligation avant la signature du procès-verbal de réception provisoire par les membres de la commission de réception provisoire des travaux.

5.9. Provenance et qualité des matériaux

5.9.1 Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation du comité technique (MINÉE,) les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément du comité technique pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant

résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers; du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

5.9.3 Ciment

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPJ 35. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

5.9.4 Gravier

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3 mm).

5.10. Dossier technique

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour chaque ouvrage, il complétera le dossier de l'école/village établi précédemment par l'Ingénieur-conseil: localisation de l'ouvrage sur le plan du village, coupe géologique et lithologiques, coupes techniques, résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la cote d'installation des pompes, les caractéristiques physico-chimiques et bactériologique de l'eau.

Ce dossier technique informatisé devra comprendre entre autre éléments en plus de ceux cités plus haut une fiche d'analyse de la qualité de l'eau (caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques).

Ce dossier sera remis simultanément au MINEE pour approbations et recommandations finales.

Article 6 : Conditions de réception provisoire des ouvrages

Les réceptions provisoires seront prononcées par tranches (Tranche ferme et tranche conditionnelle) en même temps que les réceptions des pompes, au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit de développement (sauf réserve faite par le Cocontractant dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage).

Les réceptions provisoires seront notifiées au Cocontractant par le représentant du Maître d'Ouvrage chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal. Les réceptions provisoires seront précédées des réceptions techniques.

Article 7 : Conditions de réceptions définitives

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes, sauf pour les ouvrages non productifs dont les prestations

seront réceptionnées définitivement dès leur achèvement. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

Article 8 : Garantie des prestations

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du MINEE, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

Article 9 : Exécution des ouvrages

Les ouvrages seront à réaliser sur la base des avant-projets établis par l'Ingénieur dans la phase préparatoire du programme. Le Cocontractant aura à réaliser lui-même les plans d'exécution et calculs associés des ouvrages qu'ils proposent de réaliser. Ces documents seront soumis à l'approbation du Comité Technique avant le démarrage des prestations.

9.1. Dispositions générales

a) Moyens mis en œuvre

Le Cocontractant a à sa charge, et doit fournir tout le personnel, matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc... nécessaires à la bonne exécution des prestations et dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculum vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

Il s'engage à assurer, pendant toute la durée de la campagne de réalisation des infrastructures et d'installation des équipements, la présence permanente et continue de techniciens qualifiés.

b) Rendez-vous de chantier et réunions de coordination

Le Cocontractant est tenu d'assister à tous les rendez-vous de chantier fixés par le Maître d'œuvre. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour prendre toutes décisions d'ordre administratif ou financier.

- Une réunion de coordination sera tenue avec la participation obligatoire du Cocontractant.
- Lors de la réunion de coordination le programme d'avancement des activités de la période écoulée sera examiné et celui de la prochaine phase sera arrêté.
- Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion, visé par tous les participants.

c) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas, le Cocontractant fournit au Comité Technique, dans les dix (10) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français certifiée conforme.

À défaut de normes, le Cocontractant propose à l'agrément du Maître d'Ouvrage ses propres albums et catalogues, ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

d) Essais, calculs et plans

Le Cocontractant est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge du Cocontractant.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, le Cocontractant peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire au comité technique.

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes ISO, NF ou équivalentes.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferraillage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant les réservoirs, les essais de sol et les notes de calculs doivent recevoir l'agrément du comité technique.

e) Brevets d'invention

Le Cocontractant doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

f) Contrôle, surveillance des prestations

La surveillance des prestations est assurée par le Bureau d'études et l'Ingénieur assistant au projet. Le Cocontractant ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles du Cocontractant et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des prestations, modification de programme, etc.), le Chef de Service établit un ordre de service.

En particulier, le Cocontractant doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à la coordination du projet qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

g) Renseignements à fournir au MINEE

Le Cocontractant consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des prestations

- appellation du chantier,
- date du début des prestations,
- nature des terrains rencontrés,
- incidents divers,
- composition des bétons mis en place,
- profondeurs des fouilles,
- profondeurs d'en fouillage des tuyaux,
- résultats des essais de mise en pression,

et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner le comité technique sur l'évolution des prestations.

En fin de contrat, le Cocontractant remet un rapport général récapitulant l'ensemble de prestations réalisées sur chaque site avec les plans et coupes de tous les ouvrages.

9.2. Organisation des chantiers

a) Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel du chantier de l'Entreprise. L'emploi des enfants est interdit. Le travail de nuit est proscribt, sauf dérogation.contraire et exceptionnelle.

b) Matériel d'exécution

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier

la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,

la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

Article 10^e Provenance, qualité des matériaux et du matériel

Le Cocontractant soumettra à l'autorisation du Maître d'Ouvrage les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant à ses frais.

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les prestations dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

Le Cocontractant assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément du Maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

CHAPITRE V : FOURNITURE ET INSTALLATION DES POMPES

Article 11 - Fourniture - installation des pompes

Caractéristiques des pompes à motricité humaine

Le choix des pompes devra tenir compte de la politique gouvernementale de standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural.

11.1 Diamètre

Les forages seront équipés de tubes PVC dont le diamètre intérieur utilisable sera 110 mm au minimum.

11.2 Débit

Les niveaux dynamiques dans la zone du projet seront situés en moyenne à une vingtaine de mètres de profondeur, toutefois le modèle de pompe proposé devra pouvoir fonctionner sans demander de gros efforts pour des profondeurs d'installation de l'ordre de 50 m et des niveaux dynamiques de profondeur équivalente.

Le débit en rythme normal d'exploitation pour les pompes à motricité humaine devra être au minimum de 0,7 m³/h.

11.3 Résistance à la corrosion

L'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air (on demande à ce sujet que le Cocontractant fournis une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni). Le Cocontractant joindra à sa soumission la liste des pièces en contact avec l'eau et précisera le matériel constitutif et le procédé anticorrosion de ces pièces.

11.4 Embase

La fourniture des pompes à motricité humaine devra inclure aussi : la fourniture des embases de fixation de la pompe sur le socle : treillis métallique soudé avec des boulons, goujons, écrous et rondelles de fixation ; la fourniture de joints d'étanchéité.

Les embases fournies doivent comporter des plaques de fermeture qui seront mises en place en attendant la pose de la pompe.

11.5 Entretien courant

Le fournisseur remplira un tableau décrivant la nature des opérations d'entretien courant avec comme renseignements pour chacune d'elles :

la périodicité

les pièces concernées

le coût des pièces vendues dans le pays

l'outillage nécessaire

11.6 Réparation

Le fournisseur précisera pour quelle panne l'extraction de la pompe du forage est nécessaire ainsi que les différents poids unitaires, notamment :

fontaine complète,

mètre-linéaire du tube d'exhaure (avec la tige) vide et plein d'eau, corps de pompe.

Il précisera pour les réparations les plus fréquentes la nature de l'intervention et sa périodicité.

11.7 Accessoires

Pour les pompes dont la mise en place et le démontage nécessitent un moyen de levage, les soumissionnaires proposeront, en option, la fourniture d'un dispositif de levage adéquat, chèvre ou portique, destiné à être installé à demeure sur chaque ouvrage. Ces dispositifs devront être conçus pour permettre des manœuvres aisées lors des montages et démontages des colonnes de pompage par les réparateurs villageois.

Le soumissionnaire devra proposer en outre pour chaque pompe la ou les clés nécessaires pour assurer le montage, le démontage et le remplacement des pièces d'usure courante.

11.8 Pièces détachées.

Les pièces détachées devront, dès le début de la campagne de prestations, être disponibles dans les différents points de vente ainsi que cela est défini dans le présent CCTP.

11.9 Brochures techniques et pédagogiques

Le soumissionnaire doit prévoir la fourniture de brochures techniques et pédagogiques sur le montage, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de la pompe.

Ces brochures comporteront simultanément trois niveaux d'information.

a) Un niveau exclusivement illustré sur les thèmes suivants :

- comment pomper correctement (illustrations avec photos ou dessins).
- comment déceler une anomalie dans le fonctionnement.
- comment effectuer les petites réparations.

b) Une notice complète de montage d'utilisation et d'entretien. Tous les types de pannes pouvant se produire doivent y être mentionnés ainsi que les moyens d'y remédier.

c) Un niveau documentaire complet portant sur tous les aspects de la pompe : fabrication, pièces constitutives, matériaux utilisés, montage, entretien courant, réparations importantes, liste des pièces détachées et leur durée de vie approximative, etc.

Ces brochures accompagneront la livraison de chaque pompe, des exemplaires supplémentaires de réserve seront conservés chez les représentants du fournisseur.

11.10 Mise en place du dispositif de maintenance

Les pompes à motricité humaine seront incorporées dans le réseau de maintenance existant dans la région concernée.

Les pompes seront installées après interprétation des essais de pompage et détermination de la cote d'installation de la pompe après intégration de la baisse saisonnière et du niveau dynamique maximum.

Article 12 : Transport, livraison et pose des pompes

Le Cocontractant assurera l'acheminement du matériel jusqu'au Cameroun où il sera stocké en entrepôt sous sa responsabilité, les détériorations et le remplacement des éléments détériorés étant à sa charge.

Le Cocontractant est censé avoir compris dans ses prix tous les frais grevant les fournitures, notamment : les frais de transport et d'assurance, les frais d'emballage, de transbordement, de déchargement, de transit, de déballage, et de mise en place au lieu de livraison.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un état dressé par le fournisseur, comportant notamment : date de livraison, référence du marché, identification du Cocontractant, identification des fournitures livrées et leur répartition par colis.

Le Cocontractant devra également assurer le transport et l'installation des pompes sur chaque site.

L'équipe de forage aura la responsabilité d'assurer la construction des socles et de fixer les embases nécessaires à la fixation des pompes. Les embases fournies devront comporter des plaques de fermeture.

Dans sa soumission, le Cocontractant fournira les plans côtés des embases.

La pose des pompes interviendra, pour chaque forage immédiatement après la réception provisoire de celui-ci.

Rapport technique

À la fin de chaque forage, il sera établi un rapport technique informatisé par le contractant. Le dossier technique complet de forage comporte :

- les coordonnées géo-référencées du forage
- Le rapport des essais de pompage indiquant la côte de pose de la pompe et la qualité de l'eau : caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques relevées.
- la fiche d'analyse de la qualité de l'eau dans un laboratoire agréé par le MINEE : caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques relevées.

Article 13 : Réception qualitative provisoire

Le matériel mis en œuvre donnera lieu à une réception qualitative provisoire qui aura lieu en deux étapes.

Une réception qualitative dans les entrepôts du Cocontractant au Cameroun, qui portera sur la réception du procédé de fabrication et des matériaux utilisés (pièces administratives et techniques justifiant que la qualité des matériaux utilisés est conforme à la proposition).

La réception mentionnée ci-dessus sera suivie d'une réception technique qui aura lieu sur le chantier lors de l'installation de la première pompe et au vu des résultats constatés sur le terrain.

Le prononcé de cette réception ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements aussi bien par rapport aux délais que par rapport aux prescriptions techniques.

Le Chef de Service ou son représentant pourra à tout moment inspecter les fournitures; afin de vérifier leur conformité avec les présentes spécifications.

Les matériaux éventuellement reconnus défectueux ou en non-conformité selon la description ci-dessus devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Tout changement du matériel proposé dans l'offre (type, caractéristique, origine, etc.) avant ou après la visite de conformité et pendant la réalisation des prestations est formellement interdit sauf accord écrit du Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Si les fournitures ne sont pas en conformité avec les spécifications, le Maître d'Ouvrage peut les rejeter et demander leur remplacement ou les modifications qui seraient nécessaires, sans charge supplémentaire pour celui-ci.

La réception technique sera faite sur l'initiative de l'ingénieur du Marché;

Article 14 : Conditions de réception provisoire des ouvrages

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des éléments du rapport technique, des résultats des essais de pompage, des analyses physico chimiques et bactériologiques de l'eau et du fonctionnement de l'ouvrage. Seuls les forages dont les résultats des analyses physico chimiques et bactériologique de l'eau confirment la qualité saine de l'eau du forage pour la consommation humaine seront réceptionnés.

Les réceptions provisoires seront notifiées au contractant et feront objet d'un procès-verbal.

Article 15 : Conditions de réceptions définitives

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de la pompe au cours de l'année écoulée.

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA
RÉHABILITATION DE 18 AEP ET 212 FORAGES, PHASE III**

LOT 1

N°	Localités	Arrondissements	Départements	Régions	Ouvrage
1	Travaux de réhabilitation de l'AEP d'Elat-Minkon	Awae	Mefou et Afamba	Centre	AEP
2	VILLAGE DZAMTEWUNTUG				02
3	FEGMIMBANG 1 (M Ondoia)	Akono	Mefou et Akono	Centre	Forages

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION ET D'AMELIORATION DE L'AEP A POMPE HYBRIDE
(ELECTRIQUE ET SOLAIRE) DU CENTRE MEDICAL ARRONDISSEMENT D'ELAT-
MINKON DANS LA COMMUNE D'AWAE**

N°	DESIGNATION	U	P.U en chiffre	P.U en lettre
100- MOBILISATION / INSTALLATION				
101	Installation, amenée de l'atelier et repli matériel et personnel sur le chantier	FF		
102	Etude géophysique et hydrologique	FF		
103	Implantation du forage	FF		
200- FORATION				
202	Foration au Rotary en altérations	ML		
203	Mise en place et arrachage du tubage provisoire 175 - 195	ML		
204	Foration dans le socle du MÉT	ML		
300- EQUIPEMENT/ DEVELOPPEMENT				
301	F & P des tubes en PVC pleins 112/125	ML		
302	F & P des tubes en PVC crépines 112/125	ML		
303	F & P massif filtrant en gravier	M ³		
304	Mise en place d'un bouchon de tête de forage	U		
305	Développement du forage à air lift	H		
306	Essai de pompage par palier et remontée	H		
400- INSTALLATION DE LA POMPE HYBRIDE (ELECTRIQUE ET SOLAIRE)				
401	F & P d'un tableau électrique et inverseur de source y compris toutes sujétions	U		
402	F & P d'un coffret métallique de protection avec cadenas y compris toutes sujétions	U		
403	Panneau solaire 250 Wc monocristallin	U		
404	Pompe solaire 100m, débit supérieur ou égale à 2m ³	U		
405	Dispositif de sécurité (Disjoncteur DC parafoudre DC)	U		
406	Rouleau câbler 100m 3 / 4 mm ²	U		
407	Rouleau câbler 100m 2 / 1,5mm ²	U		
408	Batterie 150 Ah /12V	U		
409	Caisse batterie	U		
410	Câble 2/6 mm ² souple 50m	U		
411	Support panneau avec béton	U		

412	Accessoires (flotteur, Mc4)	U		
413	Prise de terre	U		
500- ANALYSE DE L'EAU ET ASPECT SOCIO-ENVIRONNEMENTAL				
501	Désinfection du forage	U		
502	Analyses physico-chimique et bactériologique	U		
503	Projet d'Exécution et Plan de recollement	U		
504	Formation d'un agent réparateur et remise d'une caisse à outils	FF		
600- REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU				
601	Analyse physico-chimique et bactériologique	M ³		
602	F &P d'une échelle métallique de visite sur le château d'eau y compris peinture	ML		
603	F &P des agglos creux de 15X20X40 au mortier de	U		
604	Pose d'une dalle en BA au-dessus des agglos	M ²		
605	F &P d'une porte métallique de 90X210 avec serrure en vachette	U		
606	Peinture alimentaire à l'intérieur du réservoir en deux couches	M ²		
607	Peinture extérieur Pantex 3300 en deux couches	M ²		
608	Tuyauterie du réservoir et plomberie	FF		
700 RESEAU DE DISTRIBUTION				
701	Fourniture en rigole à la distribution	ML		
702	F &P du lit de sable	ML		
703	F &P de la grille d'avertissement	ML		
704	Remblai des fouilles	ML		
705	Fourniture et pose conduites PVC 6bars Ø32mm	ML		
706	Tuyau à pression de Ø63 pour refoulement	ML		
707	Construction es bornes fontaines externes	ML		
708	F &P clapet anti - retour + collier de vannes et coudes pour réservoir	ML		

2)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN POINT D'EAU DANS LE VILLAGE DZAMTEWUNTUG, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONO, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

N°	DESIGNATION	Unité	P.U en chiffres	P.U en lettres
1	Installation de chantier	FF		
2	Amené et repli du matériel	FF		
3	Dépose de la pompe existante	FF		
4	Réfection du canal de d'évacuation des eaux	FF		
5	Développement du point d'eau	Heure		
6	Désinfection du point d'eau au chlore	Kg		
7	Réfection du muret de sécurité	FF		
8	Fourniture et pose pompe de type India Mark II ou toute autre suggestion	Unité		
9	Fourniture et pose tuyaux de 3m	Unité		
10	Analyse physico-chimique	FF		

11 Fourniture d'une caisse à outil + Formation d'un agent

FF

3)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN POINT (02) D'EAU DANS LA LOCALITE FEGMIMBANG 1, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MBANKOMO, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

N°	DESIGNATION	Unité	P.U en chiffres	P.U en lettres
1	Installation de chantier	FF		
2	Amené et repli du matériel	FF		
3	Dépose de la pompe existante	FF		
4	Réfection du canal de d'évacuation des eaux	FF		
5	Développement du point d'eau	Heure		
6	Désinfection du point d'eau au chlore	Kg		
7	Réfection de la pompeMark II existante	Unité		
8	Analyse physico-chimique et bactériologique	FF		
9	Fourniture d'une caisse à outil+Formation d'un agent	FF		

Lot 2

N°	Localités	Arrondissement	Départements	Régions	Ouvrage
1	Réhabilitation et extension de l'AEP Njoagwi	Fontem	Lebialem	Sud-Ouest	AEP

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AEP DE NJOAGWI DANS LE DEPARTEMENT DE LEBIALEM

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
A REHABILITATION AND EXTENSION OF GRAVITY WATER SCHEME SERVING G/S NDUNGO AND ENVIRONS NJOAGWI PALACE AND ENVIRONS					
N°	DESCRIPTION	U	U. cost in number	U. cost in letters	
A-1 CONSTRUCTION OF CATCHMENT					
1	Site installation	LS			
2	Clearing of bushes at immediate surroundings of catchment	m2			
3	Construction of Spring Catchment in Reinforced concrete dosed at 350Kg/m3	m3			
4	plumbing	m			
a	PVC Pipe Ø 90mm for outlet from intake chamber	m			
b	PVC pipe Ø 90mm for cleaning and overflow	m			
c	gate valve for PVC Pipe Ø 90mm	u			
5	Protection of catchment area with barb wire fencing surface area 20mx20m=400 sq.m	LS			
6	Planting of water friendly trees in withing catchment Protected area 400sq.m	u			

	SUB TOTAL A-1			
A-2	CONSTRUCTION OF FILTRATION CHAMBER			
1	Site preparation and setting out	LS		
2	Excavation of foundation	m3		
3	Back filling of foundation	m3		
4	Concrete blinding 150Kg/m3	m3		
5	Reinforced concrete:350Kg/m3	m3		
6	Block work (15x20x40cm)	m3		
7	Plumbering work			
a	PVC Pipe Ø 90mm for intake and outlet	m		
b	Gate valve for PVC Pipe Ø 90mm	u		
c	Control Chambers	u		
8	Fittings/accesories	%		
	SUB TOTAL A-2			
A-3	MAINTENANCE OF 10m3 reservoir at GS NDUNGO			
1	Cleaning of surroundings	LS		
2	Blocking of leakages at outlets	ff		
	SUB TOTAL A-3			
A-4	REHABILITATION OF PIPELINE			
1	Catchment to Filtration 50ml	m		
a	Excavation and backfilling of trenches	m		
b	S and I of mesh work of signalling material	m		
c	Supply and laying of pipes and control valves			
i	HDPE (Panaflex) 90mm	m		
ii	Ø 90mm cleaning/gate valves	u		
d	Fittings/accesories	%		
2	FILTRATION TO RESERVOIR AROUND GS NDUNGO			
a	Excavation and backfilling of trenches	m		
b	S and I of mesh work of signaling material	m		
c	Supply and laying of pipes			
ii	HDPE (Panaflex) Ø 75mm	m		
ii	Construction of valve Chambers	u		
iii	T-Ø 50mm/40mm, Gate valve Pipe Ø 50mm	u		
d	Stand taps	u		
e	Fittings/accesories	%		
3	Filtration to reservoir at NJOAGWI PALACE			
a	Excavation and backfilling of trenches	m		
b	S and I of mesh work of signalling material	m		
c	Supply and laying of pipes			
i	HDPE (Panaflex) 50mm	m		
ii	HDPE (Panaflex) Ø 40mm	m		
iii	Construction of valve chambers	u		
iv	T-Ø 50mm/40mm, Gate valve Pipe Ø 50mm	u		

d	Fittings/accesories	%		
REHABILITATION OF 17 STAND TAPS				
a	Replacing faulty heads	u		
b	Control Chambers/control valves	u		
c	Waste water pits	u		
A-6 EXTENSION OF SERVICE NETWORK (2000m)				
a	Excavation and backfilling of trenches	m		
b	S and I of mesh work of signalling material	m		
c	Supply and laying of pipes			
i	HDPE (Panaflex) 40mm	m		
ii	HDPE (Panaflex) 32mm	m		
iii	Construction of valve chambers	u		
iv	T-40mm, 32mm Gate valve for Pipe 40mm and 32mm	u		
v	STAND TAPS	u		
d	Fittings accessories	%		
SUB TOTAL A-6				
A-7 OTHERS				
a	Transportation of Material and personnel	LS		
b	Cleaning and disinfecting network	LS		
c	Training of water management committee/field technicians	LS		
d	Supply of tool kit for repairs and maintenance	u		
e	Plan of network after construction	u		
GRAND TOTAL A(1+2+3+4+5+6+7)				
B REHABILITATION OF GRAVITY WATER SCHEME-SERVING G.S NJOAGWI AND ENVIRONS,NJOAGWI MARKET AND ENVIRONS				
B-1 CONSTRUCTION OF CATCHMENT				
1	Site installation	LS		
2	Clearing of bushes at immediate surroundings of catchment	m2		
3	Construction of Spring Catchment in Reinforced concrete dosed at 350Kg/m3	m3		
4	Plumbing			
i	PVC Pipe Ø 90mm for outlet from intake chamber	m		
ii	PVC pipe Ø 90mm for cleaning and overflow	m		
iii	gate valve for PVC Pipe Ø 90mm	u		
5	Protection of catchment area with barb wire fencing surface area 20mx20m=400 sq.m	LS		
6	Planting of water friendly trees in withing catchment Protected area 400sq.m	u		
SUB TOTAL B-1				
B-2 REHABILITATION OF 17 STAND TAPS				
1	Replacing faulty heads	u		
2	Control Chambers/control valves	u		
3	Waste water pits	u		
SUB TOTAL B-2				
B-3 REHABILITATION OF SERVICE NETWORK TO NJOAGWI MARKET(2000m)				
1	Excavation and backfilling of trenches	m		

2	S and of mesh work of signalling material	m.		
3	Supply and laying of pipes	m		
i	-HDPE (Panaflex) Ø 40mm	m		
ii	-HDPE (Panaflex) 32mm	m		
iii	Construction of valve chambers	u		
iv	T-Ø 40mm, 32mm Gate valve for Pipe Ø 40mm and 32mm	u		
4	Fittings/accessories	%		

LOT 3

N°	Localités	Arrondissement	Départements	Régions	Ouvrage
1	rénovation de l'AEP de NSO, AGYATI ET SWIE	Bafut	Mezam	Nord-Ouest	AEP

CAÐRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DU PROJET DE REHABILITATION DE L'AEP DE NSO, AGYATI ET SWIE

N°	DESIGNATION	U	P.U en chiffre	P.U en lettre
100	Mobilisation			
101	Préparation, amené et replis du matériel et du personnel	FF		
102	Fabrication et installation d'un panneau de chantier	FF		
103	Etude de faisabilité et hydrogéologie de chantier	FF		
200	Travaux de construction du captage			
201	Reconstruction des chambres de collecte d'eau de volume de 4 m3	U		
	II) EXHAURE			
300	Fourniture et installation de la colonne d'exhaure			
301	Pompe solaire de marque Grunfoss de 10 CV	U		
302	Câble électrique y compris accessoires de raccordement électrique	U		
303	F/P d'un flotteur électrique	FF		
	III) PANNEAUX SOLAIRES			
400	Fourniture et installation du dispositif soalire			
401	Panneaux solaire 250 W	U		
402	Régulateur de charge 65 A	U		
403	Accumulateur solaire 100 Ah / 12 V	U		
404	Convertisseur PSW 2000 W / 220 V	U		
405	Lampe économique 11 W / 220 V	U		
406	Interrupteur simple allumage	U		
407	Lampadaire à LED complet	U		
408	Contacteur 220 V	U		
409	Contrôleur de charge horaire 10 A / 12 V	U		
410	Câble de panneaux 30x10 mm	ml		
411	Câble des accumulateurs 2x10 mm	ml		
412	Câble des circuits internes 3x2.5 mm	ml		

413	Coffret de commande sécurité	U		
414	F/P inverseur alimentation électrique solaire/ENEQ	U		
415	Support métallique peint pour panneaux solaires	U		
416	Armoire électronique	U		
417	Abris pour accumulateurs	U		
418	Mise à la terre	U		
500	Protection en enclos grillagé			
501	Grillage ST galva 25 x 2 m LV3	U		
502	Tube rond 50/60 3m	U		
503	Raideur-fil galva 25 x 2m LV3	U		
504	Portillon-métallique de 0,8 x 2 m	U		
505	Fil galvanisé 17 R X 5 kg	U		
506	Béton armé des longrines dosés à 350 kg/m3	m3		
507	Dallage de 1 mètre de large autour de la station	m2		
	IV) CANALISATION /BORNES FONTAINES			
600	Refoulement			
601	Construction d'une BF en béton armé	U		
602	Raccordement au réseau	U		
	V) GESTION			
700	Mise en place d'un comité de gestion			
701	Mise en place d'un comité de gestion	U		
702	Analyse-bactériologique et physico-chimique	U		
703	Formation de deux opérateurs	U		
704	caisse à outils	U		

LOT 4

1	Bawo-Hossere Lady	Banyo	Mayo Banyo	Adamaoua	04 forages	LOT 4	
2	Mayo-Wouta						
3	Sabongari Daouda Souley						
4	CSI de Ticket						
5	Dang	Ngaoundéré 3 ^e	Vina	Adamaoua	02 forages		
6	Malang						
7	NKAH (Groupement Bamegwou)	Fokoué	Menoua	Ouest	04 Forages		
8	NDOUNPOUH (Groupement Fokoué),						
9	MITSI-BAFOU,	Nkong-Ni	Mefou et Akono	Centre	02 forages		
10	Minka-Chefferie						
11	MPIDA MARCHE	Akono	Mefou et Akono	Centre	02 forages		
12	NKONCNEN						
13	OVANGOUL EP	Nanga Eboko	Haute Sanaga	Centre	02 forages		
14	Ecole Publique du Centre I						
15	Ndoumba Chefferie	Bibey					

GADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX RE REHABILITATION DE QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DE TYPE INDIA MARK II OU III RESPECTIVEMENT DANS LES LOCALITES DE BAWO-HOSSERE LADY, MAYO-WOUTA ET SABONGARI DAOUDA SOULEY DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANYO, DEPARTEMENT DU MAYO BANYO

N°	DESIGNATION	U		
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	Amené et repli du matériel et du personnel	FF		
	SOUS TOTAL 100			
200	REHABILITATION DE LA SUPER STRUCTURE			
201	Réhabilitation du muret et de la dalle d'assainissement	Ens		
202	Réhabilitation du puits perdu et du chenal d'évacuation des eaux perdues	Ens		
203	Bâdiageon à la chaux	m2		
204	Fourniture et pose de la peinture de type pantex 1300 y compris toutes sujétions	m2		
300	INSTALATION DE LA POMPE			
301	Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine complète de type INDIA MARK II ou III y compris la corde de sécurité et toutes sujétions	U		
302	Fourniture et pose de tuyau de refoulement en PVC diamètre 63 avec manchon en acier inoxydable y compris tringle en acier inoxydable et toutes sujétions	ml		
400	TRAITEMENT DE L'EAU			
401	Traitement de l'eau au chlore y compris toutes sujétions	U		
500	LABELISATION ET FORMATION			
501	Fourniture et pose de la plaque de l'abélation y compris toutes sujétions	U		
502	Formation du comité de gestion et d'un artisan réparateur	Ens		

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX RE REHABILITATION DE DEUX FORAGES RESPECTIVEMENT A DANG -MARCHÉ (face Nosta City) ET MALANG (face Ampara City)

N°	DESIGNATION	U	P.U en chiffres	P.U en lettres
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	Amené et repli du matériel et du personnel	FF		
102	Nettoyage des alentours de l'ouvrage	FF		
200	MOYEN D'EXHAURE			
201	Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine complète de type INDIA MARK II ou III en inox muni du clapet anti-retour	U		
202	Fourniture et pose de crêpine d'aspiration	Ens		

203	Fourniture et pose de tuyau d'exhaure muni de centreurs avec embout en inox	U		
204	Fourniture et pose des tringles en inox	U		
205	Fourniture et pose de la corde de sécurité	ml		
	SOUS TOTAL 200			
300	NETTOYAGE ET TRAITEMENT DU FORAGE			
301	Soufflage du forage à l'air lift	U		
302	Essai de pompage et traitement au chlore	u		
	SOUS TOTAL 300			
400	AMENAGEMENT DE SURFACE			
401	Décapage de la margelle	m3		
402	Réfection de la superstructure	ff		
403	Refection du chenal d'évacuation des eaux usées	ml		
404	Construction du puits perdu (1,5x1x1)m rempli de moellons au 2/3	m3		

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE A PMH DE NDÔUMBA CHEFFERIE, ARRONDISSEMENT DE BIBEY, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA

N°	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	UNITÉ	P.U en chiffres	P.U en lettres
A - MOBILISATION				
A.1	Amenée et repli du matériel, contrôle et suivi des travaux par les services techniques	FF		
B - EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE				
B.1	Pompage d'essai et remonté	H		
C - SUPERSTRUCTURE ET POMPE				
C.1	Fourniture et pose d'une pompe Vergnet ou INDIA Mark II d'origine (pose tubage d'exhaure avec embout en inox, cylindre en inox renforcé d'un mameilon en laiton et d'un clapet anti retour crêpine) pouvant refouler l'eau avec un bon débit à une profondeur de 30 m	FF		
C.2	Fourniture et pose géotextile	U		
C.3	Construction d'un socle pour pose de la pompe	U		
C.4	Aménagement de la dalle de propreté et anti-bourbier	U		
D - PRESTATIONS DIVERSES				
D.1	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	U		
D.2	Fourniture et pose d'une chaîne munie d'un cadenas de premier choix	U		
D.3	Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables des comités de gestion des points d'eau, y compris toutes suggestions	séance		

D.4	Fourniture d'une caisse à outils	U		
D.5	Traitemen t et Désinfection du forage	U		
D.6	F + P Plaque signalétique de l'ouvrage	U		

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE A PMH DE L'ECOLE PUBLIQUE DU CENTRE I, ARRONDISSEMENT DE NANGA EBOKO, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA				
N°	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	UNITÉ	P.U en chiffres	P.U en lettres
A - MOBILISATION				
A.1	Amenée et repli du matériel; contrôle et suivi des travaux par les services techniques	FF		
B - EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE				
B.1	Pompage d'essai et remonté	H		
C - SUPERSTRUCTURE ET POMPE				
C.1	Fourniture et pose d'une pompe Vergnet ou INDIA Mark II d'origine (pose tubage d'exhaure avec embout en inox, cylindre en inox renforcé d'un mamelon en laiton et d'un clapet anti retour crepiné) pouvant refouler l'eau avec un bon débit à une profondeur de 30 m	FF		
C.2	Fourniture et pose géotextile	U		
D - PRESTATIONS DIVERSES				
D.1	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	U		
D.2	Fourniture et pose d'une chaîne munie d'un cadenas de premier choix	U		
D.3	Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables des comités de gestion des points d'eau, y compris toutes sujétions.	séance		
D.4	Fourniture d'une caisse à outils	U		
D.5	Traitemen t et Désinfection du forage	U		
D.6	Aménagement du canal d'évacuation et du puits perdu	U		

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DE REHABILITATION DE 04 FORAGES, EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES LOCAITES DE MINKA CHEFFERIE ET-MITSI-BAFOU, ARRONDISSEMENT DE NKONG-NI, NKAH (Groupement Bamegwou) ET NDOUNPOUH (Groupement Fokoué) DANS L'ARRONDISSEMENT DE FOKOUE, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST				
N°	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	Unité		
100	Installation du chantier et mobilisation, travaux préparatoires			
101	Préparation, amenée et repli du matériel et du personnel	FF		
102	Installation du chantier, Fabrication et pose de panneau de chantier	FF		
TOTAL 100				
200	Réhabilitation du forage équipé de pompe à			

	motricité humaine			
201	Démontage et montage du système de pompage	FF		
202	Décryptage du cylindre y compris toutes sujétions de changement du piston, des clapets, des coupeilles,...	FF		
203	Décryptage des tringles y compris toutes sujétions de changerrient de tringles, de manchons, d'écrou	FF		
204	Nettoyage des tuyaux y compris toutes sujétions de changement de tuyaux et accessoires	FF		
205	Nettoyage du socle, du réservoir y compris toutes sujétions de changement de tête de pompe	FF		
206	Pompage et désinfection du forage (Chloration)	FF		
207	Réhabilitation de la maçonnerie autour de l'ouvrage y compris toutes sujétions de sécurité	FF		
208	Analyse Physico-chimique et bactériologique des eaux du forage par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Eau et de l'Energie	FF		
209	Renforcement de capacité des usagers de l'eau et formation d'un artisan réparateur	FF		

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN POINT D'EAU DANS LA LOCALITE DE MFIDA MARCHE, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONO, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

N°	DESIGNATION	Unité	P.U en chiffres	P.U en lettres
1	Installation de chantier	FF		
2	Amené et repli du matériel	FF		
3	Développement du point d'eau	Heure		
4	Désinfection du point d'eau au chlore	Kg		
5	R2fection de la pompe de type India Mark II existante	Unité		
6	Analyse physico-chimique et bactériologique	FF		
7	Fourniture d'une caisse à outil+Formation d'un agent	FF		

3)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN POINT D'EAU DANS LA LOCALITE DE NKGONGNEN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONO, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

N°	DESIGNATION	Unité	P.U en chiffres	P.U en lettres
1	Installation de chantier	FF		
2	Désherbage du site	FF		
2	Amené et repli du matériel	FF		
3	Dépose de la pompe existante	FF		

4	Réfection du canal de d'évacuation des eaux	FF		
5	Développement du point d'eau	Heure		
6	Désinfection du point d'eau au chlore	Kg		
7	Réfection du muret de sécurité	FF		
8	Construction d'un puit perdu	FF		
9	Fourniture et pose pompe de type India Mark II ou toute autre suggestion	Unité		
10	Analysse physico-chimique et bactériologique	FF		
11	Fourniture d'une caisse à outil+Formation d'un agent	FF		

4)

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
D'UN POINT D'EAU DANS LA LOCALITE DE OVANGOUL, DANS L'ARRONDISSEMENT
D'AKONO, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE**

N°	DESIGNATION	Unité	P.U en chiffres	P.U en lettres
1	Installation de chantier	FF		
2	Amené et repli du matériel	FF		
3	Réfection du canal de d'évacuation des eaux	FF		
4	Réfection du canal de d'évacuation des eaux	FF		
5	Développement du point d'eau	Heure		
6	Désinfection du point d'eau au chlore	Kg		
7	Réfection du muret de sécurité	FF		
8	Construction d'un puit perdu	FF		
9	Réfection de la pompe de type India Mark II existante	Unité		
10	Analysse physico-chimique et bactériologique	FF		
11	Fourniture d'une caisse à outil+Formation d'un agent	FF		

PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA
RÉHABILITATION DE 18 AEP ET 212 FORAGES, PHASE III.

LOT 1

N°	Localités	Arrondissement	Départements	Régions	Ouvrage	LOTS
1	Travaux de réhabilitation de l'AEP d'Elat-Minkon	Awae	Mefou et Afamba	Centre	AEP	LOT 1
2	VILLAGE DZAMTEWUNTUG	Akono	Mefou et Akono	Centre	02 forages	
3	FEGMIMBANG 1 (M Ondo)	Akono				

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION ET D'AMELIORATION DE LA AEP A POMPE HYBRIDE
(ELECTRIQUE ET SOLAIRE) DU CENTRE MEDICAL ARRONDISSEMENT D'ELAT-
MINKON DANS LA COMMUNE D'AWAE

1-

N°	DESIGNATION	U	Q.TE	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
100-	MOBILISATION / INSTALLATION				
101	Installation, amenée de l'atelier et repli matériel et personnel sur le chantier	FF	01		
102	Etude géophysique et hydrologique	FF	01		
103	Implantation du forage	FF	01		
	Sous Total 100				
200-	FORATION				
202	Foration au Rotary en altérations	ML	35		
203	Mise en place et arrachage du tubage provisoire 175 - 195	ML	36		
204	Foration dans le socle du MET	ML	40		
	Sous Total 200				
300-	EQUIPEMENT/ DEVELOPPEMENT				
301	F & P des tubes en PVC pleins 112/125	ML	35		
302	F & P des tubes en PVC crêpines 112/125	ML	40		
303	F & P massif filtrant en gravier	M ³	03		
304	Mise en place d'un bouchon de tête de forage	U	1		
305	Développement du forage à air lift	H	2		
306	Essaie de pompage par palier et remontée	H	4		
	Sous Total 300				
400-	INSTALLATION DE LA POMPE HYBRIDE (ELETRIQUE ET SOLAIRE)				
401	F & P d'un tableau électrique et inverseur de source y compris toutes sujétions	U	01		
402	F & P d'un coffret métallique de protection avec cadenas y compris toutes sujétions	U	01		
403	Pañneau solaire 250 Wc monocristallin	U	06		
404	Pompe solaire 100m, débit supérieur ou égale à 2m ³	U	01		
405	Dispositif de sécurité (Disjoncteur DC parafoudre	U	01		

	DC)			
406	Rouleau câbler 100m 3/4 mm ²	U	01	
407	Rouleau câbler 100m 2/1,5mm ²	U	01	
408	Batterie 150 Ah /12V	U	06	
409	Caisse batterie	U	02	
410	Câble 2/6 mm ² souple 50m	U	40	
411	Support panneau avec béton	U	01	
412	Accessoires (fletteur Mc4)	U	01	
413	Prise de terre	U	01	
	Sous Total IV			
500-	ANALYSE DE L'EAU ET ASPECT SOCIO-ENVIRONNEMENTAL			
501	Désinfection du forage	U	01	
502	Analyses physico-chimique et bactériologique	U	01	
503	Projet d'Exécution et Plan de recollement	U	05	
504	Formation d'un agent réparateur et remise d'une caisse à outils	FF	01	
	Sous Total V			
600-	REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU			
601	Analyse physico-chimique et bactériologique	M ³	32	
602	F &P d'une échelle métallique de visite sur le château d'eau y compris peinture	ML	08	
603	F &P des agglos creux de 15X20X40 au mortier de	U	360	
604	Pose d'une dalle en BA au-dessus des agglos	M ²	04	
605	F &P d'une porte métallique de 90X210 avec serrure en vachette	U	01	
606	Peinture alimentaire à l'intérieur du réservoir en deux couches	M ²	35	
607	Peinture extérieur Pantex 1300 en deux couches	M ²	37	
608	Tuyauterie du réservoir et plomberie	FF	01	
	Sous Total VI			
700	RESEAUME DISTRIBUTION			
701	Fourniture en rigole à la distribution	ML	100	
702	F &P du lit de sable	ML	150	
703	F &P de la grille d'avertissement	ML	100	
704	Remblai des fouilles	ML	150	
705	Fourniture et pose conduites PVC 6bars Ø32mm	ML	100	
706	Tuyau à pression de Ø63 pour refoulement	ML	100	
707	Construction des 2/3 fontaines externes	ML	02	
708	F &P clapet anti – retour + collier de vannes et coude pour réservoir	ML	01	
	Sous Total 600			
	TOTAL DES TRAVAUX HT			
	TVA (19.25%)			
	IR (2,2 ou 5.5%)			
	TOTAL GENERAL TTC			

2-

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
D'UN POINT D'EAU DANS LE VILLAGE DZAMTEWUNTUG, DANS L'ARRONDISSEMENT
D'AKONO, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE**

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	PU	TOTAL
1	Installation de chantier	FF	1		
2	Amené et repli du matériel	FF	1,0		
3	Dépose de la pompe existante	FF	1		
4	Réfection du canal de d'évacuation des eaux	FF	1		
5	Développement du point d'eau	Heure	6		
6	Désinfection du point d'eau au chlore	Kg	3		
7	Réfection du muret de sécurité	FF	1		
8	Fourniture et pose pompe de type India Mark II ou toute autre suggestion	Unité	1		
9	Fourniture et pose tuyaux de 3m	Unité	11		
10	Analyse physico-chimique	FF	1		
11	Fourniture d'une caisse à outil+Formation d'un agent	FF	1		
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25% THT)					
IR (2,2 ou 5,5) % THT					

3-

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
D'UN POINT D'EAU DANS LA LOCALITE FEGMIMBANG 1, DANS L'ARRONDISSEMENT DE
MBANKOMC , DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE**

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	PU	TOTAL
1	Installation de chantier	FF	1		
2	Amené et repli du matériel	FF	1,0		
3	Dépose de la pompe existante	FF	1		
4	Réfection du canal de d'évacuation des eaux	FF	1		
5	Développement du point d'eau	Heure	6		
6	Désinfection du point d'eau au chlore	Kg	3		
7	Réfection de la pompe Mark II existante	Unité	1		
8	Analyse physico-chimique et bactériologique	FF	1		
9	Fourniture d'une caisse à outil+Formation d'un agent	FF	1		
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25% THT)					
IR (2,2 ou 5,5) % THT					
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISSES					

Lot 2

	Localité	Arrondissement	département	Région	Ouvrage
1	Réhabilitation et extension de l'AEP Njoagwi	Fontem	Lebialem	Sud-Ouest	AEP

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AEP DE NJOAGWI
DANS LE DEPARTEMENT DE LEBIALEM

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
A	REHABILITATION AND EXTENSION OF GRAVITY WATER SCHEME SERVING G/S NDUNGO AND ENVIRONS NJOAGWI PALACE AND ENVIRONS				
N°	DESCRIPTION	U	QTE	U. COST	TOTAL COST
A-1	CONSTRUCTION OF CATCHMENT				
1	Site installation	LS	LS		
2	Clearing of bushes at immediate surroundings of catchment	m2	200		
3	Construction of Spring Catchment in Reinforced concrete dosed at 350Kg/m3	m3	5		
4	plumbing				
a	PVC Pipe Ø 90mm for outlet from intake chamber	m	4		
b	PVC pipe Ø 90mm for cleaning and overflow	m	4		
c	gate valve for PVC Pipe Ø 90mm	u	2		
5	Protection of catchment area with barb wire fencing surface area 20mx20m=400 sq.m	LS	1		
6	Planting of water friendly trees in withing catchment Protected area 400sq.m	u	36		
	SUB TOTAL A-1				
A-2	CONSTRUCTION OF FILTRATION CHAMBER				
1	Site preparation and setting out	LS	LS		
2	Excavation of foundation	m3	5		
3	Back filling of foundation	m3	2		
4	Concrete blinding 150Kg/m3	m3	1		
5	Reinforced concrete 350Kg/m3	m3	5		
6	Block work (15x20x40cm)	m3	2		
7	Plumbering work				
a	PVC Pipe Ø 90mm for intake and outlet	m	2		
b	Gate valve for PVC Pipe Ø 90mm	u	4		
c	Control Chambers	u	1		
8	Fittings/accesories	%	2%		
	SUB TOTAL A-2				
A-3	MAINTENANCE OF 10m3 reservoir at GS NDUNGO				
1	Cleaning of surroundings	LS	LS		

2	Blocking of leakages at outlets	ff	ff	
	SUB TOTAL A-3			
A-4	REHABILITATION OF PIPELINE			
1	Catchment-to Filtration 50ml	m		
a	Excavation and backfilling of trenches	m	50	
b	S and I of mesh work of signalling material	m		
c	Supply and laying of pipes and control valves			
i	HDPE (Panaflex) 90mm	m	50	
ii	Ø 90mm cleaning/gate valves	u	2	
d	Fittings/accesories	%	2%	
2	FILTRATION TO RESERVOIR AROUND GS NDUNGO			
a	Excavation and backfilling of trenches	m	100	
b	S and I of mesh work of signalling material	m	100	
c	Supply and laying of pipes			
ii	HDPE (Panaflex) Ø 75mm	m	100	
ii	Construction of valve Chambers	u	1	
iii	T-Ø 50mm/40mm, Gate valve Pipe Ø 50mm	u	1	
d	Stand taps	u	6	
e	Fittings/accesories	%	2%	
3	Filtration to reservoir at NJOAGWI PALACE			
a	Excavation and backfilling of trenches	m	600	
b	S and I of mesh work of signalling material	m	600	
c	Supply and laying of pipes			
i	HDPE (Panaflex) 50mm	m	400	
ii	HDPE (Panaflex) Ø 40mm	m	200	
iii	Construction of valve chambers	u	2	
iv	T-Ø 50mm/40mm, Gate valve Pipe Ø 50mm	u	2	
d	Fittings/accesories	%	2%	
i	SUB TOTAL A-4			
ii	REHABILITATION OF 17 STAND TAPS			
a	Replacing faulty heads	u	17	
b	Control Chambers/control valves	u	17	
c	Waste water pits	u	17	
	SUB TOTAL A-4			
A-6	EXTENSION OF SERVICE NETWORK (2000m)			
a	Excavation and backfilling of trenches	m	2 000	
b	S and I of mesh work of signalling material	m	2 000	
c	Supply and laying of pipes			
i	HDPE (Panaflex) 40mm	m	1 000	
ii	HDPE (Panaflex) 32mm	m	1 000	
iii	Construction of valve chambers	u	4	
iv	T-40mm, 32mm Gate valve for Pipe 40mm and 32mm	u	4	
v	STAND TAPS	u	4	
d	Fittings accessories	%	2%	
	SUB TOTAL A-6			
A-7	OTHERS			

a	Transportation of Material and personnel	LS	LS		
b	Cleaning and disinfecting network	LS	LS		
c	Training of water management committee/Field technicians	LS	LS		
d	Supply of tool-kit for repairs and maintenance	u	1		
e	Plan of network after construction	u	1		
SUB TOTAL A-6					
GRAND TOTAL A(1+2+3+4+5+6+7)					
B	REHABILITATION OF GRAVITY WATER SCHEME SERVING G.S NJOAGWI AND ENVIRONS, NJOAGWI MARKET AND ENVIRONS				
B-1	CONSTRUCTION OF CATCHMENT				
1	Site installation	LS	LS		
2	Clearing of bushes at immediate surroundings of catchment	m2	200		
3	Construction of Spring Catchment in Reinforced concrete dosed at 350Kg/m3	m3	2		
4	Plumbing				
i	PVC Pipe Ø 90mm for outlet from intake chamber	m	4		
ii	PVC pipe Ø 90mm for cleaning and overflow	m	4		
iii	gate valve for PVC Pipe Ø 90mm	u	2		
5	Protection of catchment area with barb wire fencing surface area 20mx20m=400 sq.m	LS	1		
6	Planting of water friendly trees in withing catchment Protected area 400sq.m	u	36		
SUB TOTAL B-1					
B-2	REHABILITATION OF 17 STAND TAPS				
1	Replacing faulty heads	u	4		
2	Control Chambers/control valves.	u	4		
3	Waste water pits	u	4		
SUB TOTAL B-2					
B-3	REHABILITATION OF SERVICE NETWORK TO NJOAGWI MARKET(2000m)				
1	Excavation and-backfilling of trenches	m	2 000		
2	Sand of mesh work of signaling material	m	2 000		
3	Supply and laying of pipes				
i	-HDPE (Panaflex) Ø 40mm	m	1 000		
ii	-HDPE (Panaflex) 32mm	m	1 000		
iii	Construction of valve chambers	u	4		
iv	T-Ø 40mm, 32mm Gate valve for Pipe Ø 40mm and 32mm	u	4		
4	Fittings/accessories	%	2%		
SUB TOTAL B-3					
GRAND TOTAL B(1+2+3)					
GRAND TOTAL WITHOUT TAXES (A+B)					
VAT 19,25%					
AMOUNT ALL TAXES INCLUSIVE GRAND TOTAL A+B+VAT)					
AIR: 2,2 ou 5,5%					

LOT 3

N°	Localités	Arrondissements	Département	Régions	Ouvrage
1	Réhabilitation and extension of NSO AGYATI and SWIE potable water supply scheme	BAFUT	Mezam	Nord-Ouest	AEP

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU PROJET DE REHABILITATION
DE L'AEP DES LOCALITÉS DE NSO, AGYATI ET SWIE**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P. U	P.T
100	Mobilisation				
101	Préparation, amené et replis du matériel et du personnel	FF	1		
102	Fabrication et installation d'un panneau de chantier	FF	1		
103	Etude de faisabilité et hydrogéologie de chantier	FF	1		
	Sous total 100.....				
200	Travaux de construction du captage				
201	Reconstruction des chambres de collecte d'eau de volume de 4 m ³	U	1		
	Sous total 200.....				
	II) EXHAURE				
300	Fourniture et installation de la colonne d'exhaure				
301	Pompe solaire de marque Grunfoss de 10 CV	U	1		
302	Câble électrique y compris accessoires de raccordement électrique	U	1		
303	F/P d'un flotteur électrique	FF	1		
	Sous total 300.....				
	III) PANNEAUX SOLAIRES				
400	Fourniture et installation du dispositif solaire				
401	Panneaux solaire 250 W	U	40		
402	Régulateur de charge 65 A	U	2		
403	Accumulateur solaire 100 Ah / 12 V	U	6		
404	Convertisseur PSW 2000 W / 220 V	U	1		
405	Lampe économique 11 W / 220 V	U	1		
406	Interrupteur simplé allumage	U	1		
407	Lampadaire à LED complet	U	2		
408	Contacteur 220 V	U	1		
409	Contrôleur de charge horaire 10 A / 12 V	U	1		
410	Câble de panneaux 30x10 mm	ml	60		
411	Câble des accumulateurs 2x10 mm	ml	60		
412	Câble des circuits internes 3x2 5 mm	ml	150		
413	Coffret de commande sécurité	U	1		
414	F/P Inverseur alimentation électrique solaire/ENEO	U	1		
415	Support métallique peint pour panneaux solaires	U	1		
416	Armoire électronique	U	1		
417	Abris pour accumulateurs	U	1		

418	Mise à la terre	U	1	
	Sous total 400.....			
500	Protection en enclos grillagé			
501	Grillage ST galva 25 x 2 m LV3	U	1	
502	Tube rond 50/60 3m	U	4	
503	Raideur fil galva 25 x 2m LV3	U	16	
504	Portillon métallique de 0,8 x 2 m	U	1	
505	Fil galvanisé. 17 R X 5 kg	U	1	
506	Béton armé de ligrines dessées à 350 kg/m3	m3	0,3	
507	Dallage de 1 mètre de large autour de la station	m2	12	
	Sous total			
500.....				

IV) CANALISATION /BORNES FONTAINES

600	Refoulement			
601	Construction d'une BF en béton armé	U	10	
602	Raccordement au réseau	U	10	
	Sous total			
600.....				

V) GESTION

700	Mise en place d'un comité de gestion			
701	Mise en place d'un comité de gestion	U	1	
702	Analyse bactériologique et physico-chimique	U	2	
703	Formation de deux opérateurs	U	1	
704	caisse à outils	U	1	
	Sous total 700			

RECAPITULATION

LOT 100 : MOBILISATION

LOT 200 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CAPTAGE

LOT 300 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA COLONNE D'EXHAURE

LOT 400 : FOURNITURE ET INSTALLATION DU DISPOSITIF SOLAIRE

LOT 500 : PROTECTION EN ENCLOS GRILLAGE

LOT 600 : CANALISATIONS/BORNES FONTAINES

LOT 700 : MISE EN PLACE D'UN COMITE DE GESTION

TOTAL GENERAL HT

TVA (19,25%)

IR (2,2 ou 5,5)%

TOTAL DES TAXES

TOTAL TTC

LOT 4

1	Bawo-Hossere Lady					
2	Mayo-Wouta	Banyo	Mayo Banyo	Adamaoua	04 forages	
3	Sabongari Daouda Souley					
4	CSI de Ticket					
5	Dang	Ngaoundéré 3 ^e	Vina	Adamaoua	02 forages	
6	Malang	Fokoué	Menoua	Ouest	04 Forages	LOT 4
7	NKAH (Groupement Bamegwou					
8	NDOUNPOUH (Groupement Fokoué),					
9	MITSI-BAFOU,	Nkong-Ni				

10	Minka-Chefferie					
11	MFIDA MARCHÉ					
12	NKONGNEN	Akono	Mefou et Akono	Centre	02 forages	
13	OVANGOUL EP					
14	Ecole Publique du Centre I	Nanga Eboko			02	
15	Ndoumba Chefferie	Bibey	Haute Sanaga	Centre	forages	

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX RE REHABILITATION DE QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DE TYPE INDIA MARK II OU III RÉSPECTIVEMENT DANS LES LOCALITÉ DE BAWO-HOSSÈRE LADY, MAYO-WOUTA ET SABONGARI DAOUDA SOULEY DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANYO, DÉPARTEMENT DU MAYO BANYO

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Amené et repli du matériel et du personnel	FF	1		
	SOUS TOTAL 100				
200	REHABILITATION DE LA SUPER STRUCTURE				
201	Réhabilitation du muret et de la dalle d'assainissement	Ens	1		
202	Réhabilitation du puits perdu et du chenal d'évacuation des eaux perdues	Ens	1		
203	Badigeon à la chaux	m2	28,8		
204	Fourniture et pose de la peinture de type pantex 1300 y compris toutes sujétions	m2	28,8		
	SOUS TOTAL 200				
300	INSTALATION DE LA POMPE				
301	Fourniture et posé de la pompe à motricité humaine complète de type INDIA MARK II ou III y compris la corde de sécurité et toutes sujétions	U	1		
302	Fourniture et posé de tuyau de rafoulement en PVC diamètre 63 avec manchon en acier inoxydable y compris tringle en acier inoxydable et toutes sujétions	ml	57		
	SOUS TOTAL 300				
400	TRAITEMENT DE L'EAU				
401	Traitemennt de l'eau au chlore y compris toutes sujétions	U	1		
	SOUS TOTAL 400				
500	LABELISATION ET FORMATION				
501	Fourniture et posé de la plaque de labérisation y compris toutes sujétions	U	1		
502	Formation du comité de gestion et d'un artisan réparateur	Ens	1		
	SOUS TOTAL 500				
	TOTAL HT				
	TOTAL TTC				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2 ou 5,5%)				

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX RE REHABILITATION DE DEUX FORAGES RESPECTIVEMENT A DANG-MARCHE (face Nosta City) ET MALANG,(face Ampara City)

N°	DÉSIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Amené et repli du matériel et du personnel	FF	1		
102	Nettoyage des alentours de l'ouvrage	FF	1		
	SOUS TOTAL 100				
200	MOYEN D'EXHAURE				
201	Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine complète de type INDIA MARK II ou III en inox,muni du clapet anti-retour	U	1		
202	Fourniture et pose de crêpine d'aspiration	Ens	2		
203	Fourniture et pose de tuyau d'exhaure muni de centreurs avec embout en inox	U	19		
204	Fourniture et pose des tringles en inox	U	18		
205	Fourniture et pose de la corde de sécurité	ml	70		
	SOUS TOTAL 200				
300	NETTOYAGE ET TRAITEMENT DU FORAGE				
301	Soufflage du forage à l'air lift	U	2		
302	Essai de pompage et traitement au chlore	U	2		
	SOUS TOTAL 300				
400	AMENAGEMENT DE SURFACE				
401	Décapage de la margelle	m3	1,6		
402	Réfection de la superstructure	ff	2		
403	Réfection du chenal d'évacuation des eaux usées	ml	12		
404	Construction du puits perdu (1,5x1x1) m rempli de moellons au 2/3	m3	3		
	SOUS TOTAL 400				
	TOTAL HT				
	TOTAL TTC				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2 ou 5,5%)				

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE A PMH DE NDOUMBA CHEFFERIE, ARRONDISSEMENT DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA

N°	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	UNITÉ	QTÉ	P.U (FCFA) HTVA.	P.T (FCFA) HTVA.
A - MOBILISATION					
A.1	Amenée et repli du matériel, contrôle et suivi des travaux par les services techniques	FF	1		
Sous total A					
B - EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE					
B.1	Pompage d'essai et remonté	H	5		
Sous total B					

C - SUPERSTRUCTURE ET POMPE					
C.1	Fourniture et pose d'une pompe Vergnet ou INDIA Mark II d'origine (pose tubage d'exhaure avec embout en inox, cylindre en inox renforcé d'un maneton en laiton et d'un clapet anti retour crépine) pouvant refouler l'eau avec un bon débit à une profondeur de 30 m	FF	1		
C.2	Fourniture et pose géotextile	U	1		
C.3	Construction d'un socle pour pose de la pompe	U	1		
C.4	Aménagement de la dalle de propreté et anti-bourbier	U	1		
Sous total C					
D - PRESTATIONS DIVERSES					
D.1	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	U	1		
D.2	Fourniture et pose d'une chaîne munie d'un cadenas de premier choix	U	1		
D.3	Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables des comités de gestion des points d'eau, y compris toutes suggestions	séance	2		
D.4	Fourniture d'une caisse à outils	U	1		
D.5	Traitement et Désinfection du forage	U	1		
D.6	F + P Plaque signalétique de l'ouvrage	U	1		
Sous total D					
MONTANT DES TRAVAUX HTVA (A+B+C+D)					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL TTC					

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE A PMH DE L'ECOLE PUBLIQUE DU CENTRE I, ARRONDISSEMENT DE NANGA EBOKO, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA						
N°	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	UNITÉ	QTÉ	P.U (FCFA) HTVA.	P.T (FCFA) HTVA.	
A - MOBILISATION						
A.1	Amenée et repli du matériel, contrôle et suivi des travaux par les services techniques	FF	1			
Sous total A						
B - EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE						
B.1	Pompage d'essai et remonté	H	5			
Sous total B						
C - SUPERSTRUCTURE ET POMPE						

C.1	Fourniture et pose d'une pompe Vergnet ou INDIA Mark II d'origine (pose tubage d'exhaure avec embout en inox, cylindre en inox renforcé d'un mamelon en laiton et d'un clapet anti retour crepiné) pouvant refouler l'eau avec un bon débit à une profondeur de 30 m	FF	1		
C.2	Fourniture et pose géotextile	U	1		
Sous total C					
D - PRESTATIONS DIVERSES					
D.1	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	U	1		
D.2	Fourniture et pose d'une chaîne munie d'un cadenas de premier choix	U	1		
D.3	Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables des comités de gestion des points d'eau, y compris toutes sujétions.	séance	2		
D.4	Fourniture d'une caisse à outils	U	1		
D.5	TraITEMENT et Désinfection du forage	U	1		
D.6	Aménagement du canal d'évacuation et du puits perdu	U	1		
Sous total D					
MONTANT DES TRAVAUX H.TVA (A+B+C+D)					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL TTC					

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DE REHABILITATION DE 04 FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES LOCAITES DE MINKA CHEFFERIE ET MITSIBAFOU, ARRONDISSEMENT DE NKONG-NI, NKAH (Groupement Bamégwou) ET NDOUNPOUH (Groupement Fokoué) DANS L'ARRONDISSEMENT DE FOKOUE, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST

N°	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	Unité	Qté	P.U	P.T
100	Installation du chantier et mobilisation, travaux préparatoires				
101	Préparation, amenée et repli du matériel et du personnel	FF	1		
102	Installation du chantier, Fabrication et pose de panneau de chantier	FF	1		
TOTAL 100					
200	Réhabilitation du forage équipé de pompe à motricité humaine				
201	Démontage et montage du système de pompage	FF	1		
202	Décryptage du cylindre y compris toutes sujétions de changement du piston, des clapets, des coupelles,	FF	1		
203	Décryptage des tringles y compris toutes sujétions de changement de tringles, de manchons, d'écrou,...	FF	1		
204	Nettoyage des tuyaux y compris toutes sujétions de changement de tuyaux et accessoires	FF	1		

205	Nettoyage du socle du réservoir y compris toutes sujétions de changement de tête de pompe	FF	1		
206	Pompage et désinfection du forage (Chloration)	FF	1		
207	Réhabilitation de la maçonnerie autour de l'ouvrage y compris toutes sujétions de sécurité	FF	1		
208	Analyse Physico-chimique et bactériologique des eaux du forage par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Eau et de l'Energie	FF	1		
209	Renforcement de capacité des usagers de l'eau et formation d'un artisan-réparateur	FF	1		
TOTAL 200					
TOTAL HTVA (01 FORAGES)					
TOTAL HTVA (04 FORAGES)					
TVA 19.25%					
IR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL TTC					
NAM					

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN POINT D'EAU DANS LA LOCALITE DE MFIDA MARCHE, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONO, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	PU	TOTAL
1	Installation de chantier	FF	1		
2	Amené et repli du matériel	FF	1,0		
3	Développement du point d'eau	Heure	6		
4	Désinfection du point d'eau au chlore	Kg	3		
5	Réfection de la pompe de type India Mark II existante	Unité	1		
6	Analyse physico-chimique et bactériologique	FF	1		
7	Fourniture d'une caisse à outil+Formation d'un agent	FF	1		
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25% THT)					
IR (2,2 ou 5,5 %) THT					
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISÉS					

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN POINT D'EAU DANS LA LOCALITE DE NKONGNEN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AKONO, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	PU	TOTAL
1	Installation de chantier	FF	1		
2	Désherbage du site	FF	1		
2	Amené et repli du matériel	FF	1,0		
3	Dépose de la pompe existante	FF	1		
4	Réfection du canal de d'évacuation des eaux	FF	1		

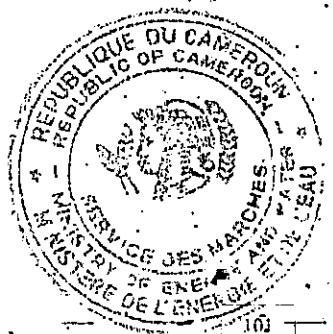
5 Développement du point d'eau	Heure	6	
6 Désinfection du point d'eau au chlore	Kg	3	
7 Réfection du muret de sécurité	FF	1	
8 Construction d'un puits perdu	FF	1	
9 Fourniture et pose pompe de type India Mark II ou toute autre suggestion	Unité	1	
10 Analyse physico-chimique et bactériologique	FF	1	
11 Fourniture d'une caisse à outil+Formation d'un agent	FF	1	
TOTAL HORS TAXES			
TVA (19,25%)			
AIR (2,2 ou 5,5%)			
TOTAL TOUTES TAXES			

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
D'UN POINT D'EAU DANS LA LOCALITE DE OVANGOUL, DANS L'ARRONDISSEMENT
D'AKONO, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE**

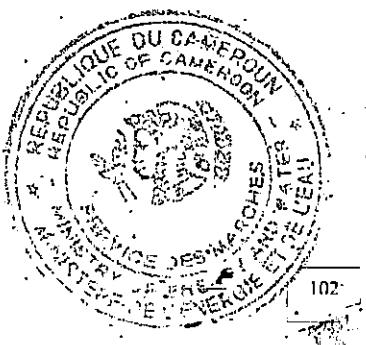
N°	DESIGNATION	Unité	Qté	PU	TOTAL
1	Installation de chantier	FF	1		
2	Amené et repi du matériel	FF	1,0		
3	Réfection du canal de d'évacuation des eaux	FF	1		
4	Réfection du canal de d'évacuation des eaux	FF	1		
5	Développement du point d'eau	Heure	6		
6	Désinfection du point d'eau au chlore	Kg	3		
7	Réfection du muret de sécurité	FF	1		
8	Construction d'un puits perdu	FF	1		
9	réfection de la pompe de type India Mark II existante	Unité	1		
10	Analyse physico-chimique et bactériologique	FF	1		
11	Fourniture d'une caisse à outil+Formation d'un agent	FF	1		
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2 ou 5,5%)				
	TOTAL TOUTES TAXES				

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

N°-Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée d'Activité
	Désignation	Composante	Ratio par rapport au montant	Total
A	Main d'œuvre	Encadrement et cadres		
		Ouvriers qualifiés		
		Manœuvres		
		Risques + bénéfices		
		Autres		
TOTAL A				
B	Matériel et Engins	Matériel		
		Outilage		
		Matériel divers		
		Autres		
TOTAL B				
C	Matériaux et Divers	Transport		
		Réserve matériaux importés		
		Réserve matériaux acquis localement		
		Risques + bénéfices		
		Autres		
Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		7,25%D	
F	Frais Généraux de Siège		14%D	
G	frais généraux de Contrôle et de suivi		8,75%D	
H	Coût de revient		D+E+F+G	
I	Risque + Bénéfices		H	
P	Prix de vente total hors taxe		H+I	
V	Prix de vente unitaire hors taxes		P/Qté	
			Signature et Cachet	



PIECE N°9 : MODELE DU MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/MINEE/CIPM/2022 du _____

Passé Après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2022 du
pour les travaux de réhabilitation de 18 AEP et 212 forages (PHASE III)

TITULAIRE DU MARCHE N°: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____ Tel: _____ Fax: _____

N° R.C: _____ A à _____

N° Contribuable: _____

OBJET DU MARCHE: _____

LIEU D'EXECUTION: [A indiquer]

MONTANTS EN FCFA

	En chiffres	En lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19,25 %)		
IR (2,2 ou 5,5%)		
Net à mandater		

DELAI DE LIVRAISON: quatre (04) mois

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEE, exercice 2022

Imputation:

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre

La République du Cameroun, représentée par le Ministre de l'Eau et de l'Energie,

Ci-après dénommée, «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

La société

B.P. : ____ à ____ Tel ____ Fax : ____

N° R.C. : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

Représentée par en sa qualité de

Ci-après dénommée, «Entrepreneur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Devis estimatif et quantitatif



Page _____ et dernière de la Lettre Commande N° _____ M/MINEE/CIPM/2022 du _____
Passé Après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2022 du _____
pour la réhabilitation de 18 AEP et 212 forages, PHASE III

Montant de la Lettre Commande: [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison quatre (04) mois

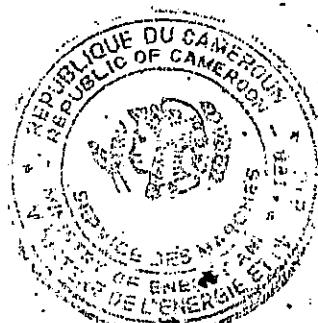
Lu et accepté par le Co contractant

Yaouridé le _____

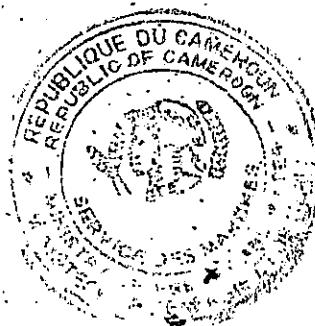
Signé par Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(Maître d'Ouvrage)

Yaoundé le _____

Enregistrement



PIÈCE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES



Sommaire

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	109
Annexe n° 2 : Modèle de caution d'avance de démarrage	101
Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission	111
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif	112
Annexe n° 6 : Modèle de caution de rétention de garantie	104
Annexe n° 7 : Cadre du planning	105



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement,
dont le siège social est à , inscrite au registre du commerce de , sous le n° .
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel

D'Offres y compris les additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue, et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix vont ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à [en chiffres et en lettres] Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois.

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de jours [indiquer la durée de validité],

en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant

donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

Agence de

Avant signature du MARCHE, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ville

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de



Annexe n° 2 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque référence adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et la loi, éventuellement],

de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

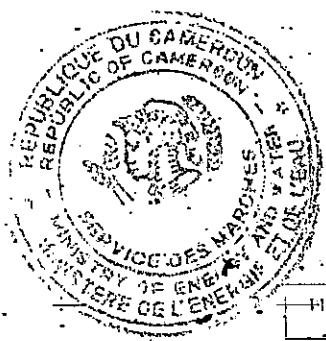
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise _____ ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [appeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque »; déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage, pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

[signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque : Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage. »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux].

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché. Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque],

représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au MARCHE ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

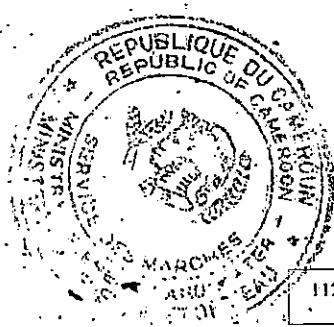
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à [signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître-d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire. Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de la banque], représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque », Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du MARCHE⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du MARCHE modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

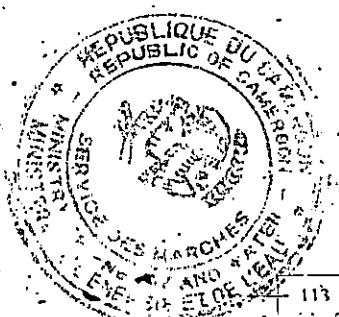
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]



Annexe n° 6 : Cadre du planning

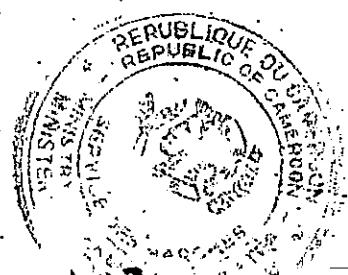
Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découlle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution varjante.



PIECE N°11 : GRILLE D'EVALUATION



Evaluation des Offres Techniques

➤ critères d'évaluation

1) critères éliminatoires:

- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées;
- absence de caution de soumission;
- note technique inférieure à 75% de oui ;
- Capacité financière inférieure à 20% du montant de la soumission;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon et défaillance d'un marché public antérieur au cours des trois dernières années ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière.

2) critères essentiels

- Présentation de l'Offre
- Références de l'entreprise;
- Matériel de chantier à mobiliser;
- Personnel d'encaissement de l'entreprise;
- Méthodologie pour visite des sites

Grille d'évaluation des Offres Techniques

L'Offre Technique contenu dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non)

sur la base des critères suivants :

A-PRESENTATION DE L'OFFRE

1	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	oui	non
2	Intercalaire couleur (avec sommaire de la partie)	oui	non
3	Photocopies lisibles des pièces	oui	non

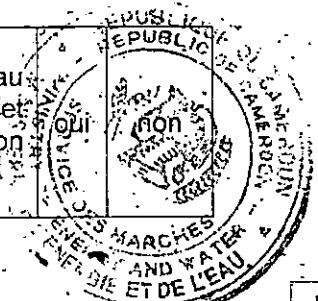
B-REFERENCE DE L'ENTREPRISE

B.1situation financière

N°			
4	capacité du soumissionnaire à préfinancer le chantier à hauteur de 20 %	oui	non
5	- Chiffre d'affaires annuel moyen sur les trois dernières années ≥ 30 millions de FCFA - Bilan des 3 dernières années certifié par un expert comptable agréé	oui	non

B.2Référence dans le domaine de l'hydraulique

6	Expérience spécifique : Au moins trois projets dans le domaine de l'hydraulique réalisés au cours des trois dernières années (2018, 2019 et 2020) + première et dernière pages du contrat d'un marché + procès-verbal de réception provisoire ou définitive.	oui	non
---	---	-----	-----



7	Expérience spécifique dans la réhabilitation de forages ou de construction AEP	oui	non
---	--	-----	-----

C- Matériel de chantier à mobiliser

8	Kit d'analyse des eaux	oui	non
9	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui	non
10	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)	oui	non
11	Matériel de ferrailage (C-saillies, griffes tenaille, etc.)	oui	non
12	Matériel de menuiserie (scies, marteaux serre-joint, etc.)	oui	non
13	Matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau, etc.)	oui	non

L'entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements sont sa propriété : facture - certificat d'immatriculation - attestation d'assurance.

Si l'Entreprise envisage de louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire.

D- Personnel d'encadrement de l'entreprise

				oui	Non
14	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux du Génie Rural/Génie Civil	Diplôme+CV/+ toutes les attestations	oui	non
15	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie rural ou équivalent	Diplôme+CV+ toutes les attestations	oui	Non
16	un réparateur de pompe	technicien de Génie rural	Diplôme+CV + toutes les attestations	oui	non

E- Méthodologie et Visite de site

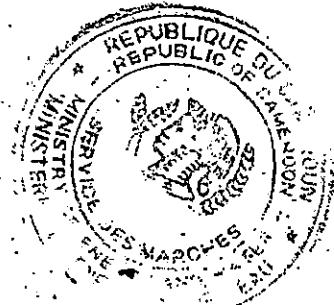
E.1 Visite de site

17	Rapport de visite du site illustré	Oui	Non
18	Attestation de visite de site signée sur l'honneur	OUI	NON

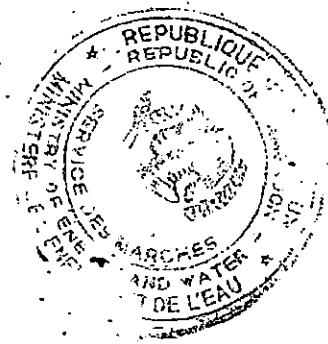
E.2 Méthodologie

19	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.	oui	non
20	Organisation du travail en équipes ou en ateliers ;	oui	non
21	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)	oui	non
22	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement	oui	non
23	Mesures d'hygiène et de sécurité	oui	non
24	Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	oui	non
25	-Planning d'exécution (délai d'exécution agencement des tâches)	OUI	non

Note requise pour être qualifié 75% de oui



PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE
1ER ORDRE ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AUTORISES A
EMETTRE LES CAUTIONS



La liste des établissements bancaires et organismes financiers ci-dessous, agréés par la COBAC et publiés par le Ministère des Finances sont habilités à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres. Aucun autre établissement ne sera admis.

N°	Désignation de l'établissement
I. BANQUES	
1	Afriland First Bank (AFB), B.P.11834 Yaoundé
2	Banque Atlantique Cameroun (BACM, B.P.2933 Douala)
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	GiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroon (UBC)
12	United Bank for Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P : 34692 Yaoundé
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
18	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
19	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
20	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
21	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé
22	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
23	CPA S.A B.P: 54 Douala
24	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
25	SAAR S.A B.P:1011 Douala
26	SANLAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
27	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala
28	Royal ONYX Insurance Cie B.P : 12 230 Douala

